

LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE
FFHANDBALL



ANNUAIRE DE LIGUE

Saison 2023/2024



COMITÉ DEUX-SÈVRES

28 Rue de la Blauderie
Maison Départementale des Sports 79
CS 38539
79025 Niort
Site web : <https://comitehandball79.fr>
Mail : 6079000@ffhandball.net
Tél : 05.49.06.61.15

COMITÉ VIENNE

Rue Leclanché
Parc des Ecluzelles
86360 Chasseneuil du Poitou
Site web : <https://www.comite86handball.com>
Mail : 6086000@ffhandball.net
Tél : 05.49.62.59.66

COMITÉ HAUTE-VIENNE

16 avenue de la république
87170 Isle
Site web : <https://comitehandball87.fr>
Mail : 6087000@ffhandball.net
Tél : 05.87.19.65.01

COMITÉ CREUSE

11 Le Glais
23300 La Souterraine
Mail : 6023000@ffhandball.net
Tél : 06.51.13.01.83

COMITÉ CHARENTE-MARITIME

100 rue du Docteur Jean
Gymnase du Grand Coudret
17100 Saintes
Mail : 6017000@ffhandball.net
Tél : 05.46.93.66.80

COMITÉ CHARENTE

11 route des Fours à chaux
16160 Gond Pontouvre
Site web : <http://hand16.com>
Mail : 6016000@ffhandball.net
Tél : 07.87.41.40.22

COMITÉ GIRONDE

174 Avenue du Truc
33700 Mérignac
Site web : <https://www.comite-gironde-handball.fr>
Mail : 6033000@ffhandball.net
Tél : 05.56.43.09.13

COMITÉ LANDES

17 rue des Borda
40100 Dax
Mail : 6040000@ffhandball.net
Tél : 06.25.52.56.12

COMITÉ LANDES
FFHANDBALL

COMITÉ LOT
ET GIRONNE
FFHANDBALL

COMITÉ LOT-ET-GARONNE

997 Avenue Jean-Bru
Bâtiment A 47000 Agen
Mail : 6047000@ffhandball.net
Tél : 06.77.18.11.48

COMITÉ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

12 rue du professeur Garrigou Lagrange
Centre Départemental Nelson Paillou
64000 Pau
Mail : 6064000@ffhandball.net
Tél : 05.59.14.18.70

COMITÉ PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
FFHANDBALL

COMITÉ DORDOGNE - PÉRIGORD

946 rue Kléber
Maison des sports
24000 Périgueux
site web : <https://handball24.org>
Mail : 6024000@ffhandball.net
Tél : 06.26.34.91.02

COMITÉ CORRÈZE

42 avenue Jean Cariven
1er étage
19240 Allasac
Mail : 6019000@ffhandball.net
Tél : 06.03.28.31.22

COMITÉ
CORRÈZE
FFHANDBALL

COMITÉ
HAUTE VIENNE
FFHANDBALL

COMITÉ
CHARENTE
FFHANDBALL

COMITÉ
CHARENTE
MÉRITIME
FFHANDBALL

COMITÉ
VIENNE
FFHANDBALL

COMITÉ
CREUSE
FFHANDBALL

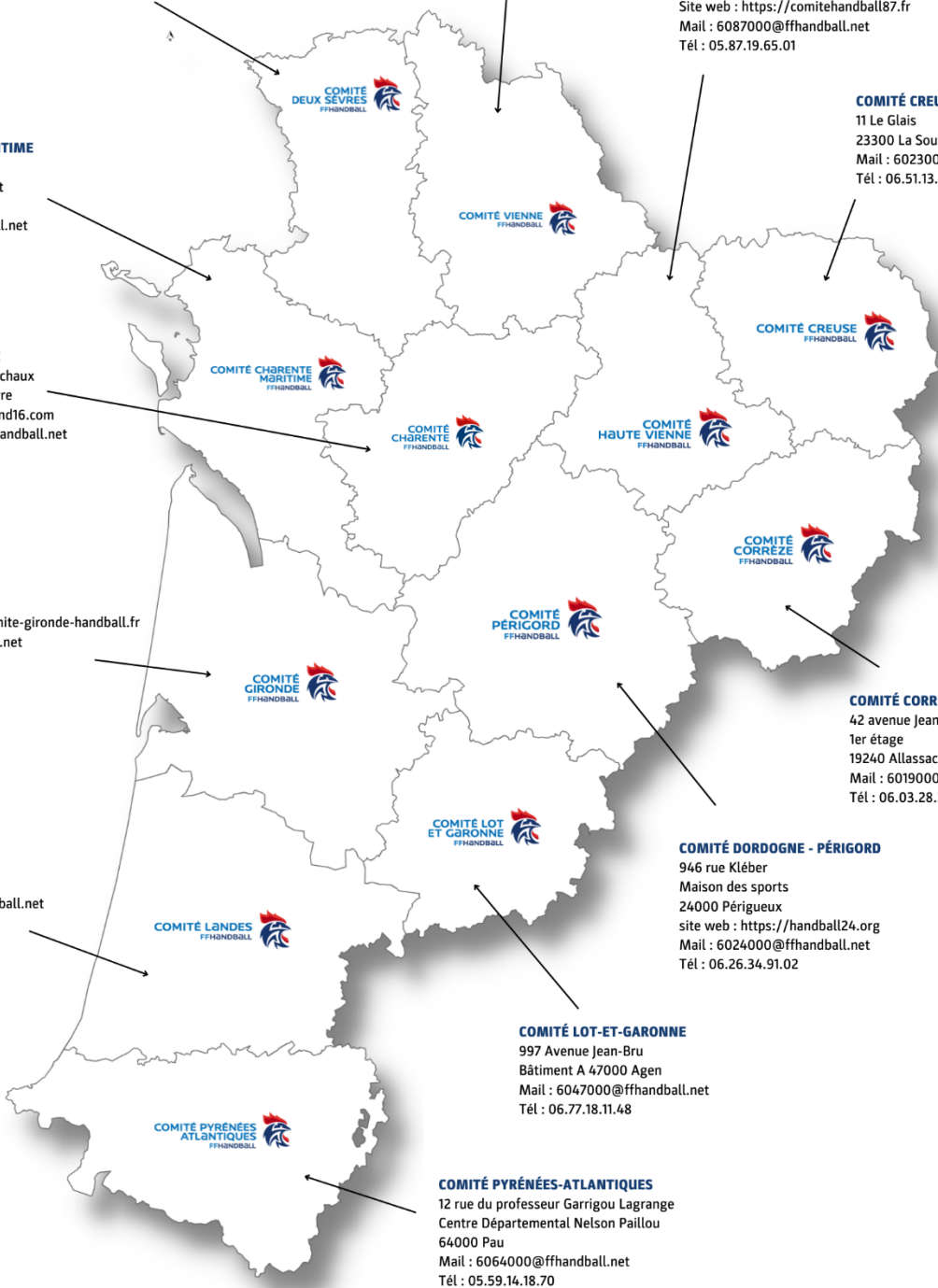


TABLE DES MATIERES

COMPOSITION B.D. – C.A.	1
LES COLLABORATEURS – LES SITES	2
LES COMMISSIONS	6
1. COMMISSION TERRITORIALE ARBITRAGE	6
2. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	24
3. STATUTS ET REGLEMENTATIONS.....	72
4. COMMUNICATION.....	86
5. DEVELOPPEMENT	87
6. DISCIPLINE	87
7. MEDICALE	87
8. RECLAMATIONS ET LITIGES.....	87
GUIDE FINANCIER	88
INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET DE L’EMPLOI	91

COMPOSITION B.D. - C.A.

BUREAU DIRECTEUR



Didier BIZORD
PRÉSIDENT

6000000.president@ffhandball.net
06.38.99.20.41



Matthieu GONDELLON
VICE-PRÉSIDENT

6000000.mgondellon@ffhandball.net
06.89.85.61.72



Valérie DUPIN
VICE-PRÉSIDENTE
DÉLÉGUÉE

6000000.vdupin@ffhandball.net
06.89.15.31.69



Bruno FLEURY
VICE-PRÉSIDENT

6000000.bfleury@ffhandball.net
06.85.08.91.19



Patricia RAYMONDEAU
SECRÉTAIRE
GÉNÉRALE

6000000.praymondeau@ffhandball.net
6000000.sec-gen@ffhandball.net
06.83.50.21.09



Maryse BARGUÈS
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
ADJOINTE

6000000.mbargues@ffhandball.net
06.73.20.94.11



Alain LEHOUX
TRÉSORIER

6000000.alehoux@ffhandball.net
05.56.79.67.67



Régine HANDY
TRÉSORIÈRE ADJOINTE /
ELUE EN CHARGE DE L'ITFE

6000000.rhandy@ffhandball.net
06.08.13.37.62

COMMISSIONS



Mikael VIRE
PRÉSIDENT "ORGANISATION
DES COMPÉTITIONS"

6000000.coc@ffhandball.net
06.18.06.01.99



David CARVALHO
PRÉSIDENT "ARBITRAGE"

6000000.cta@ffhandball.net
06.83.88.94.27



Irène VICENS MÉROP
PRÉSIDENTE "DISCIPLINE"

6000000.dis@ffhandball.net
06.46.72.42.79



Martine DILLENBOURG
PRÉSIDENTE
"DÉVELOPPEMENT"

6000000.dev@ffhandball.net
06.32.35.98.88



Corinne DELAGE
PRÉSIDENTE "RÉCLAMATIONS
ET LITIGES"

6000000.crl@ffhandball.net
06.87.55.13.13



Francine BERGÈS
PRÉSIDENTE "STATUTS ET
RÈGLEMENTATIONS"

6000000.sr@ffhandball.net
06.88.08.15.32



Féthy BENSAAO
PRÉSIDENT "MÉDICALE"

fethybensaad@orange.fr
06.86.96.47.72

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



René BOTTELEAU
PRÉSIDENT
COMITÉ CHARENTE

6016000.president@ffhandball.net
06.32.78.10.88



Marie-Rose BOITEAU
REPRÉSENTANTE COMITÉ
CHARENTE-MARITIME

6017000.sec-gen@ffhandball.net
06.08.64.68.95



Sandra CHARRIÈRE
PRÉSIDENTE
COMITÉ CORRÈZE

6019000.president@ffhandball.net
06.71.11.85.97



Magalie MANIÈRE
REPRÉSENTANTE
COMITÉ DORDOGNE

6024000.sec-gen@ffhandball.net
06.71.83.78.49



Stéphanie NORVAL
REPRÉSENTANTE
COMITÉ GIRONDE

6033000.tec@ffhandball.net
06.64.15.43.63



Cady-Diatou DIALLO
PRÉSIDENTE COMITÉ
LANDES

6040000.president@ffhandball.net
06.38.55.71.17



Christophe GAUTHIER
PRÉSIDENT COMITÉ
LOT-ET-GARONNE

6047000.president@ffhandball.net
06.77.18.11.48



Jean-Michel LABORDE
REPRÉSENTANT COMITÉ
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

6064000@ffhandball.net
06.76.70.48.56



Sylvie CHARRIER
PRÉSIDENTE COMITÉ
DEUX-SEVRES

6079000.president@ffhandball.net
06.83.33.37.32



Thierry THEVENET
PRÉSIDENT
COMITÉ VIENNE

6086000.president@ffhandball.net
06.72.12.74.33



Jérôme COUVILLERS
PRÉSIDENT COMITÉ
HAUTE-VIENNE

6087000.president@ffhandball.net
06.85.73.13.21

LES COLLABORATEURS - LES SITES

EQUIPE ADMINISTRATIVE ET FINANCES



Arnaud CLÉDAT
DIRECTEUR DE LA LIGUE

6000000.acle-dat@ffhandball.net
07.82.99.69.45



Valentine BILLAUDEAU
RESPONSABLE
ITFE

6000000.vbillaudeau@ffhandball.net
05.56.79.67.65 / 06.95.23.51.95



Dominique BUTELLE
COMPTABLE

6000000.dbutelle@ffhandball.net
05.56.79.67.61



Corinne DEGORCE
SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIVE
(SITE DE GOND-PONTOUVRE)
CTA / DÉVELOPPEMENT /
PPF ARBITRAGE

6000000.cdegorce@ffhandball.net
05.16.53.01.58



Antoine MAYOUX
RESPONSABLE
ADMINISTRATIF

6000000.amayoux@ffhandball.net
06.07.71.80.53



Sylvie MONTLARON
SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIVE
(SITE DE LIMOGES)
ITFE

6000000.smontlaron@ffhandball.net
05.19.39.80.39



Barbara MUNDWEILER
SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIVE
ITFE

6000000.bmundweiler@ffhandball.net
05.24.73.12.85



Céline VILLOING-ATTICA
SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIVE
COC / SR / REFERENTE GESTHAND

6000000.cvilloing@ffhandball.net
05.56.79.67.66

EQUIPE DEVELOPPEMENT / COMMUNICATION



Céline RESSÉGUIER
CHARGÉE DE
DÉVELOPPEMENT

6000000.cresseguir@ffhandball.net
06.95.52.04.14



Thomas RICHARD
APPRENTI EN CHARGE
DE LA COMMUNICATION
ET DES PARTENARIATS

6000000.trichard@ffhandball.net
06.83.93.93.99

LES CONSEILLERS TECHNIQUES FÉDÉRAUX



Sébastien AVRIL
CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL

Site d'accèsion garçons
de Saint-Yrieix (87)
6000000.savril@ffhandball.net
06.45.59.78.94



Lucile BRUXELLES
CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL

Site d'accèsion d'Angoulême (16)
6000000.lbruxelles@ffhandball.net
06.82.24.63.52



Béatrice DELBURG
CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL

Site d'excellence de Talence (33)
6000000.bdelburg@ffhandball.net
06.74.94.11.25



Maxime DUZAN
CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL

6000000.mduzan@ffhandball.net



Frédéric GUIRAO
CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL
PPF ARBITRAGE

6000000.fguirao@ffhandball.net
06.26.89.46.95



Benoit PEYRABOUT
CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL

Responsable PPF Masculin
6000000.bpeyrabout@ffhandball.net
06.11.15.82.33



Catherine TACHDJIAN
CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL

6000000.ctachdjian@ffhandball.net
06.07.26.24.64.

LES CADRES TECHNIQUES SPORTIFS



Françoise NICOLE
CADRE TECHNIQUE
SPORTIF
RESPONSABLE PPF FÉMININ

6000000.fnicole@ffhandball.net
06.08.57.03.19



Christophe CAILLABET
CADRE TECHNIQUE
SPORTIF

6000000.ccaillabet@ffhandball.net
06.33.54.16.95



Johann LANGLOYS
CADRE TECHNIQUE
SPORTIF

6000000.jlangloys@ffhandball.net
06.14.65.53.06

Horaires d'ouverture des 3 sites

MERIGNAC (Gironde 33)

Siège social
174 Av. du Truc
33700 MERIGNAC

05 56 79 67 67
06 07 71 80 53

6000000@ffhandball.net



LUNDI

9h00 – 12h30
13h30 – 18h00

MARDI

9h00 – 12h30
13h30 – 19h30

MERCREDI

9h00 – 12h30
13h30 – 17h30

JEUDI

9h00 – 12h30
13h30 – 17h30

VENDREDI

9h00 – 12h30
13h30 – 17h00

GOND-PONTOUVRE (Charente 16)

11 route des Fours à Chaux
16160 GOND-PONTOUVRE

05 16 53 01 58

6000000.cdegorce
@ffhandball.net



LUNDI

8h30 – 12h00
13h00 – 17h30

MARDI

8h30 – 13h00
14h00 – 17h30

MERCREDI

8h30 – 12h30
Fermé l'après-midi

JEUDI

8h30 – 13h00
14h00 – 17h30

VENDREDI

8h30 – 12h00
13h00 – 16h30

LIMOGES (Haute-Vienne 87)

GAIA Maison Rég. des Sports
142 Av. Emile Labussière
87100 LIMOGES

05 19 39 80 39

6000000.smontlaron
@ffhandball.net



LUNDI

9h30 – 12h30
13h30 – 17h45

MARDI

9h30 – 12h30
13h30 – 17h45

MERCREDI

9h30 – 12h30
13h30 – 17h45

JEUDI

9h30 – 12h30
13h30 – 17h45

VENDREDI

9h30 – 12h30
13h30 – 16h30

Standard téléphonique des commissions



Dominique BUTELLE – 05 56 79 67 61
6000000.dbutelle@ffhandball.net

- Comptabilité
- Finances



Corinne DEGORCE – 05 16 53 01 58
6000000.cdegorce@ffhandball.net

- Qualifications, mutations
- CTA (Arbitrage)
- PPF Arbitrage
- Développement



Sylvie MONTLARON – 05 19 39 80 39
6000000.smontlaron@ffhandball.net

- ITFE / Formations
- Qualifications, mutations



Barbara MUNDWEILER – 05 24 73 12 85
6000000.bmundweiler@ffhandball.net

- ITFE / Formations



Céline VILLOING-ATTICA
– 05 56 79 67 66
6000000.cvilloing@ffhandball.net

- Qualifications, mutations
- COC (sportive)
- CMCD
- Equipements



Céline RESSEGUIER
06 95 52 04 14 / 05 19 39 80 38
6000000.cresseguier@ffhandball.net
• Développement



Thomas RICHARD
06 83 93 93 99
6000000.trichard@ffhandball.net
• Communication / outils digitaux

Contact accompagnement



[Cf Guide tutorial d'Office 365](#)

Contact sur les pôles administratifs :

Limoges :..... Sylvie MONTLARON..... 05 19 39 80 39
Gond-Pontouvre :..... Corinne DEGORCE 05 16 53 01 58
Mérignac : Barbara MUNDWEILER..... 05 24 73 12 85

LES COMMISSIONS

1. COMMISSION TERRITORIALE ARBITRAGE

Président de la commission : David CARVALHO – 06.83.88.94.27
Contact : 6000000.cta@ffhandball.net
Salarié technicien de l'arbitrage : Frédéric GUIRAO – 06.26.89.46.95
Salariée administrative : Corinne DEGORCE – 05.16.53.01.58

Président David CARVALHO	CTA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE Saison 2023-2024	Vice-Président Joachim BOISARD
Référents Secteurs		
16 Anne Marie BOURIN 17 Geoffroy LEMBERT 19 <i>En attente</i> 24 Sylvain MASSONAUD	33 David ARQUEY 40 Grégory BOUCHON 47 Xavier BORELLA 64 Jean-Michel LABORDE	79 Anita DOYEN 86 Stéphane METAYER 87-23 Etienne MORIN
Secrétaire Administrative Corinne DEGORCE	Coordonnateur Formation continue Frédéric GUIRAO	Coordonnateur PFF Arbitrage Frédéric GUIRAO
Responsable Groupe JA T1 Ludovic ARQUEY	Responsable Groupe JAJ T1 Zone Nord Thierry THEVENET	Responsables Groupe JAJ T1 PFF Arbitrage Frédéric GUIRAO - Ludovic MARQUES - Eric DINQUER
Responsable Groupe JA T2 Nord David CARVALHO	Responsable Groupe JAJ T1 Zone Sud Yohann MENU	Responsables Groupe JAJ T2 - PFF Arbitrage 16 Benjamin MEDHAOUI 17 Pierre DAVID 19 Vincent BRETON 24 Sylvain MASSONAUD 33 Ludovic MARQUES 40 Anthony JUANAVERRIA 47 Jean Luc CASTELANELLI 64 Eric DINQUER 79 Emilien LARRIERE 86 Serge ROUDAVITCH 87-23 Julien FRADET
Responsable Groupe JA T2 Sud Maryline AUGAREILS	Représentante Féminisation Karine PLOUHINEC	
Responsable Groupe JA T3 Accession Eric DINQUER	Correction Suivis & Rapports JAJ Frédérique KESPI	
Responsable Juges Accompagnateurs Thierry DAUBA		
Comité Exécutif	Commission plénière	
Comité des Secteurs		

1.1. Composition et structure

La CTA Nouvelle Aquitaine est sous la responsabilité de son Président, qui siège au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et de son Vice-Président, en charge des relations avec les secteurs. Elle est composée au minimum de 20 membres, répartis de la façon suivante :

1) Comité Exécutif : Sous la présidence du Président de la CTA, il regroupe les 7 responsables de Groupes + Coordonnateur des Formations Arbitrage (8 à 9 membres) :

- 7 Responsables de Groupes, en charge des populations suivantes :

- Juges Arbitres T1
- Juges Arbitres T2 zone Nord
- Juges Arbitres T2 zone Sud
- Juges Arbitres Jeunes JAJ T1 zone Nord
- Juges Arbitres Jeunes JAJ T1 zone Sud
- Juges Accompagnateurs Territoriaux
- Juges Arbitres T3 Accession

- Le coordonnateur des Formations Arbitrage (en relation avec l'ITFE)

Pour les autres groupes Juges Arbitres Jeunes, ils sont sous la responsabilité du PFF Arbitrage

Le Président de la CTA peut être responsable d'un de ces groupes.

2) Comité des Secteurs : Sous la présidence du vice-président de la CTA, il regroupe l'ensemble des responsables de Secteurs, membres de la CTA rattachés aux championnats de leur comité (11 personnes)

La CTA devra, pour mener à bien ses missions sur l'ensemble du territoire, s'appuyer sur des référents secteurs et leur collaborateur.

La CTA est assistée dans ses missions par une Secrétaire administrative salariée de la Ligue et des Conseillers Techniques Arbitrage de la Ligue ou de Comité, en vertu de conventions définies et signées avec les différents employeurs

1.2. Appellation des arbitres

A) L'Arbitre de niveau Régional (JA T1 / JA T2 / JAJ T1 PPF / JAJ T1)

L'arbitre Territorial de niveau Régional doit :

- Être licencié JOUEUR avec un certificat médical (**la licence LOISIR n'est pas autorisée**)
- Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison. Il doit pour cela avoir été, sur la saison précédente, titulaire du grade régional, avoir arbitré le quota minimum exigé (11 Arbitrages de niveau régional ou national) et être sur la liste des arbitres régionaux de la CTA en début de saison.

B) L'Arbitre de niveau Départemental (JA T3 / JAJ T2)

L'arbitre Territorial de niveau Départemental doit :

- Être licencié JOUEUR avec un certificat médical (**la licence LOISIR n'est pas autorisée**)
- Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison dans son secteur
- Disposer des prérequis exigés par son secteur d'appartenance

C) L'Arbitre Départemental en formation Régionale – Opération JA T3 Accession

Afin de renouveler qualitativement et quantitativement l'arbitrage régional, il est demandé, dans la mesure du possible, aux différents secteurs du territoire de proposer chaque saison des binômes d'arbitres de niveau départemental à potentiel vers le niveau régional par le biais de l'Opération T3 Accession (Descriptif en Annexe).

De même, tout joueur ou entraîneur pouvant justifier d'une pratique compétitive en Championnat de France pendant 2 années consécutives ou à haut niveau régional pendant au moins 3 années consécutives pourra, après dépôt d'un dossier ECLOSION et validation de l'ITFE, être candidat au titre de JA T2 (Dossier à retirer auprès de l'ITFE).

1.3. Classification des Arbitres Territoriaux

1.3.1. Juges Arbitres Adultes (plus de 20 ans) - JA

- **Groupe T1** : Binômes à potentiel National, issus de la Filière JA ou JAJ, disponibles à 75% (1 Week-end indisponible par mois maxi) qui officieront en priorité sur les Championnats N3 Féminine + Matches Nationaux en Délégation (Nationale 2 Féminine et Nationale 3 masculine) + Championnats Prénationaux Masculins et Féminins.

- **Groupe T2** : Binômes disponibles moins de 75% (Plus de 1 week-end indisponible par mois) qui officieront sur les Championnats Excellence et Honneur, Masculin et Féminin.

- **Groupe T3** : Binômes et Solo qui officieront sur les Championnats Séniors des comités de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

1.3.2. Juges Arbitres Jeunes (de 15 à 20 ans) - JAJ

- **Groupe T1 PPF** : Binômes confirmés entre 18 et 20 ans officiants sur les rencontres Moins de 18 National + Inter Pôles + Inter Ligues + Prénationale Masculine et Féminine + Nationale 3 Féminine, et Nationale 2 Féminine. Ils sont sous la responsabilité du PPF Arbitrage (Cf. Formation Performance Territoriale)

- **Groupe T1** : Binômes confirmés entre 18 et 20 ans officiants sur les rencontres Moins de 18 Régional Féminin et Masculin + Inter Pôles + Inter Ligues + Moins de 18 Ans National

- **Groupe T2** : Binômes ou solo entre 15 et 18 ans et pouvant officier sur les rencontres Moins de 18 Régional Féminin et Masculin (Deuxième Phase) + Championnats Jeunes des comités de la Ligue Nouvelle-Aquitaine
- **Groupe T3** : Binômes ou solo entre 13 et 15 ans et pouvant officier sur les Championnats Jeunes des comités de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

1.4. Le Juge Arbitre Adulte

1.4.1. Définition

Le Juge Arbitre Adulte officiel est un acteur du handball au même titre que le joueur ou le dirigeant licencié. Le titre de JA officiel ne peut être délivré qu'à une personne licenciée en qualité de joueur à la FFHB et âgée de 20 ans au moins.

Le Juge Arbitre est la personne habilitée par la FFHB pour diriger les matchs de handball dans le respect des règlements de la FFHB.

Le Juge Arbitre est considéré comme missionné de service public au sens des articles du code pénal et civil. Il est le garant du jeu et de la sécurité des joueurs.

Il personnifie l'esprit du jeu et fait appliquer le règlement tout en tenant compte de la loi de l'avantage. Il exerce son autorité d'une manière courtoise sans jamais permettre un acte irrégulier ou déloyal.

Il est désigné par la CTA selon les règles dictées ci-dessous. En aucun cas il ne peut s'auto-désigner sur une rencontre.

1.4.2. Qualification et validation

Pour pouvoir officier, le Juge Arbitre doit être qualifié et en possession d'une licence joueur. Pour pouvoir être désigné dès le début de saison, il doit être qualifié avant la date du 31 août.

Pour être validé et désigné, le Juge Arbitre a l'obligation de :

1) Satisfaire

- à un test physique (Barème Shuttle Run).
- à un test de connaissances écrit et obtenir au minimum la note de 12 sur 20

Un échec au test physique ou une note inférieure au minimum requis au test de connaissances entraînera un nouveau test physique ou écrit obligatoire de rattrapage.

Jusqu'au stage de rattrapage, l'arbitre peut officier au sein de son secteur d'appartenance, sur les compétitions de niveau départemental.

2) Participer au parcours de formation propre à son groupe dans son intégralité

3) Fournir une adresse courriel valide. Tout changement est à signaler à la CTA

1.4.3. Juge Arbitre de plus de 55 ans

Article 28.3.3.4 des règlements généraux — Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres départementales et/ou régionales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD du dit territoire.

Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La CTA a édicté 5 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué) :

- Intervention avec désignation PPF Arbitrage sur les Inter-comités ou Interdépartementaux
- Présence sur 5 FDME comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage certifié.

- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par la CTA ou le PPF Arbitrage
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes ou Jeunes en tant qu'Accompagnateur Territorial qualifié et sur désignation de la CTA ou du PPF Arbitrage
- Animateur Ecole d'Arbitrage certifié de son club.

La CTA validera au 31/03 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

1.4.4. Promotion – Maintien - Rétrogradation

Le fait d'avoir participé aux différents stages organisés par la CTA n'implique pas la montée systématique dans le Groupe supérieur. Cette participation sert à maintenir le Juge Arbitre dans son Groupe et surtout à l'aider dans sa progression future dans l'arbitrage.

Les promotions, maintiens et rétrogradations seront étudiées et communiquées en fin de saison par les responsables de Groupes lors du Conseil de Promotion de la CTA. Ces décisions seront basées notamment sur les critères suivants :

Suivis

Groupe	Nombre de Suivis	Moyenne Attendue
T1	3	12/20
T2	1 à 2	12/20
T3 Accession	2	12/20

Disponibilités

Tout Juge Arbitre s'engage à se rendre disponible dans la saison (vendredi, samedi ou dimanche, sur les journées de championnat), à :

- 75 % pour les T1 (Soit environ 45 jours de disponibilité),
- Au-delà de 50% pour les T2 (Soit au minimum 30 jours de disponibilité).

1.5. Le Juge Arbitre Jeune

1.5.1. Définition

Le Juge Arbitre Jeune est licencié dans un club, il compte dans les effectifs de l'école d'arbitrage. A l'âge de 20 ans, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de Juge Arbitre Territorial.

Le territoire lui attribue un niveau JAJ T3, T2, T1 ou T1 Performance (Appellation du ressort du PPF Arbitrage) en fonction de son évaluation par les commissions compétentes (Art. 91.6.2 des Règlements Généraux)

- JAJ T3 : arbitrage avec désignation club ; cette qualification est du ressort du secteur, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.
- JAJ T2 Arbitrage avec désignation par les Secteurs ; cette qualification est du ressort de la CTA dans les secteurs, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.
- JAJ T1 (compétitions -16, -17, -18 Reg, IL), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.
- JAJ T1 PPF avec années d'âge entre 19 et 20 ans (compétitions -18 Nat., IP, championnats régionaux, N3F), cette qualification est du ressort du PPF Arbitrage, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences et de performance vers l'accès au haut-niveau.

Rappel des niveaux de qualification :

- JAJ T3 : du ressort du club,
- JAJ T2 : du ressort de la CTA dans les secteurs
- JAJ T1 : du ressort de la CTA.
- JAJ T1 PPF : du ressort du PPF Arbitrage

1.5.2. Suivi du Parcours des JAJ

Le suivi du parcours des JAJ est assuré par le responsable du Groupe JAJ T1 avec des axes de formation, des désignations et propositions d'accession à des niveaux supérieurs.

Un passeport géré par le territoire (JAJ T2-T1) permettra le suivi du JAJ (Niveau de qualification, Nombre de matchs arbitrés, Nombre de participations en stage, appréciations des accompagnateurs, points forts, points perfectibles du JAJ...)

Un JAJ qui effectue 5 arbitrages validés dans le cadre de son club ou/et de son Comité n'a pas pour autant le grade de T2 ou T1.

Pour le conserver :

- Il doit suivre une formation spécifique organisée dans la saison par la CTA. Au vu des résultats obtenus et des comportements observés lors de ces stages, la CTA se réserve le droit de le désigner ;
- Il doit s'engager à se rendre disponible au minimum 20 jours dans la saison (samedi ou dimanche) pour officier en championnat régional adulte et jeune ou championnat de France adulte et jeune.

1.6. Le Juge Accompagnateur Territorial

1.6.1. Le suivi des Juges Arbitres Adultes

Sur certaines rencontres, la CTA se réserve le droit de désigner un Juge Accompagnateur Territorial qualifié et/ou un délégué.

Le Juge Accompagnateur Territorial est missionné sur un match pour observer la prestation d'un binôme de Juges Arbitres dans le but de son évaluation ou/et dans le cadre de sa formation.

Le Juge Accompagnateur Territorial doit apprécier la prestation du/des juges arbitres. Il doit, en fin de match, s'entretenir avec les juges arbitres, et par la suite compléter la fiche de suivi disponible sur le site I-HAND ARBITRAGE. Après validation par le correcteur des suivis, un exemplaire sera communiqué aux intéressés, accessible à partir du compte I-HAND ARBITRAGE.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, le Juge Accompagnateur Territorial est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins, et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux arbitres

1.6.2. L'accompagnement des Juges Arbitres Jeunes

Un Juge Accompagnateur Territorial sera désigné par la CTA ou le PPF Arbitrage sur le territoire ou dans les secteurs afin d'assister les JAJ lors d'une rencontre. Il doit apporter aide et conseil aux JAJ et jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre. Il lui sera demandé d'établir un rapport en cas d'incident.

Son nom doit donc apparaître obligatoirement sur la feuille de match. Lors de la rencontre, il devra se tenir à la table de marque

1.6.3. La Formation Initiale du Juge Accompagnateur Territorial

Pour être répertorié Juge Accompagnateur Territorial, il faut participer dans la saison à une formation organisée par l'ITFE. L'engagement à cette formation est une démarche individuelle soumise à validation par la CTA après avis du secteur dont dépend le Juge Accompagnateur Territorial.

En outre, il devra réussir le test théorique (le choix des modalités du test, vidéo ou écrit, est du ressort de l'ITFE). Pas de test de rattrapage.

1.6.4. La Formation Continue du Juge Accompagnateur Territorial

La CTA édite la liste des licenciés certifiés Juge Accompagnateur Territorial périodiquement.

Le Juge Accompagnateur Territorial inscrit sur cette liste devra suivre en début de saison une formation obligatoire validée par la CTA afin de valider sa fonction.

Au-delà de la certification initiale, chaque année, il devra suivre une circonstance de formation pour continuer à exercer

1.6.5. Droits et Devoirs du Juge Accompagnateur Territorial

Il officie sur les championnats territoriaux ou nationaux, en délégation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à toute autre personne excepté aux arbitres suivis.

Un Juge Accompagnateur territorial est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres et des autres Juges Accompagnateurs Territoriaux. Tout manquement sera étudié par la CTA et transmis éventuellement à la commission de discipline.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un Juge Accompagnateur territorial s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou si la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi non traité dans l'hand arbitrage dans les 15 jours qui suivent la date de la rencontre sera caduque et les Juges Accompagnateurs Territoriaux non indemnisés.

Un accompagnateur territorial JAJ peut être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

1.6.6. Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) (Art.92.5 Règlements Généraux) UNIQUEMENT POUR LES EQUIPES JEUNES

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique et présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométrateur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).

Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant.

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange).

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME

1.7. Le coordonnateur des Formations Arbitrage

1.7.1. Définition

Il a pour mission de :

- Gérer et fédérer les formateurs ;
- Coordonner les activités de Formation sur le Territoire ;
- Assurer les liens avec l'ITFE et l'ETR ;
- Être en lien avec les Responsables de Groupe JAJ et JA et définir la politique de formation de la population arbitrage.

Afin d'assurer ses missions, le coordonnateur de formation sera entouré d'une équipe pédagogique comprenant entre autres :

- Les Responsables des Groupes JA T1, JA T2 Zone Nord et JA T2 Zone Sud
- Les Responsables JAJ T1
- Le Responsable des Juges Accompagnateurs Territoriaux
- Le Responsable des JA T3 Accession

1.7.2. Missions

- Formation des formateurs en lien avec l'ITFE :
 - Juges Arbitres Jeunes et Juges Arbitres
 - Accompagnateurs territoriaux
- Formation des cadres intervenants sur les formations CTA (entraîneur, dirigeant, arbitres, ...)
- Formation continue des JAJ et JA.

L'ITFE sera en charge de la certification des animateurs et juges accompagnateurs d'école d'arbitrage, accompagnateurs territoriaux et officiels de table. L'ITFE communiquera régulièrement au responsable du pôle formation de la CTA les personnes nouvellement certifiées.

1.8. Désignations

La CTA effectue des désignations nominatives pour les matchs qui sont de sa compétence :

- Tous les championnats départementaux adultes et jeunes par délégation aux secteurs,
- Tous les championnats régionaux adultes et jeunes,
- Les championnats de France jeunes,
- Les championnats N3 féminine,
- Les matches délégués par la CNA.

Les convocations sont adressées à l'arbitre et au club de l'arbitre par courriel à l'aide de l'outil IHAND Arbitrage entre 15 et 20 jours avant la date de la rencontre (sauf circonstances exceptionnelles telles que remplacement suite à désistement ou en fin de saison sur les phases finales).

Seuls les membres habilités de la CTA et dans les secteurs pour les désignations peuvent adresser des convocations aux arbitres. Dans les cas d'urgence, cette désignation peut se faire par tout moyen de communication autre que le courriel.

Tout juge arbitre (JA et JAJ), accompagnateurs territoriaux éditant un faux en écriture, une falsification de document officiel ou une désignation non validée par la CTA sur une rencontre sera immédiatement relevé de ses fonctions. Après avis de la CTA, le dossier du licencié pourra être transmis à la commission de discipline de l'instance.

1.8.1. Désignations JAJ

Pour être désigné sur les championnats Ligue, le Juge Arbitre Jeune a l'obligation de :

- Retourner à la CTA une autorisation parentale pour l'ensemble de la saison
- Participer aux journées de formation dans leur intégralité (s'il n'a pas participé aux stages durant la saison, il ne pourra pas être désigné par la CTA).
- Si aucune participation aux stages sur une période de 2 ans, il sera remis à disposition au secteur dont il dépend. En cas de force majeure, la CTA examinera cette non-participation au cas par cas.

Le JAJ peut être désigné par la CTA pour arbitrer les championnats territoriaux jeunes et le championnat de France de moins de 18 ans masculin et féminin.

Sur les rencontres moins de 18 ans en 2ème phase, les différents secteurs de la CTA procéderont aux désignations sur les poules Honneur en priorité de JAJ T2, ou à défaut de JAJ T1 disponibles, ayant suivi la formation obligatoire de la Ligue.

Le responsable du Groupe JAJ T1 et/ou ses collaborateurs en charge des désignations désigneront également les accompagnateurs territoriaux répertoriés (ayant satisfait aux obligations de formation) sur les JAJ de moins de 20 ans dans la mesure du possible.

1.8.2. Désignations JA

Tout JA licencié satisfaisant aux attendus pourra être désigné par le pôle désignations JA.

Un juge arbitre ne devrait pas être désigné sur plus de 2 rencontres par fin de semaine. Pour répondre à des spécificités territoriales, Il peut être désigné sur deux rencontres consécutives.

Un juge arbitre non désigné par la commission d'arbitrage au niveau Régional peut officier au sein des secteurs de la CTA sur désignations ainsi que dans le cadre de la procédure « absence d'arbitre » (Règlements généraux 92.1.1 ABSENCE D'ARBITRE).

1.8.3. Désignation Juge Accompagnateur Territorial et Juge Délégué

La désignation d'un accompagnateur territorial est toujours personnelle et individuelle ; elle lui est adressée par les responsables de Groupes JA ou JAJ. Le Juge Accompagnateur Territorial doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un suivi de la prestation des arbitres.

Le Juge Arbitre Délégué, dont la désignation peut être aussi demandée par la COC ou un Club, doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. Les arbitres restent responsables du déroulement du match. Le Délégué est tenu de rapporter par écrit à la Commission qui l'a désigné ainsi qu'à l'instance qui l'a demandé les éventuels incidents survenus avant, pendant et après le match.

1.8.4. Pôle Désignation JAJ

Il a pour mission :

- De gérer les désignations des JAJ et Juges Accompagnateurs Territoriaux
- D'entretenir le lien avec le responsable des accompagnateurs territoriaux, du responsable du Groupe JAJ T1, des correcteurs des suivis, les référents secteurs et le secrétariat arbitrage.

Pour fonctionner, le pôle comprendra au minimum 3 personnes, chacun gèrera les désignations JAJ selon les règles définies en début de saison avec le Responsable du Groupe JAJ T1 et gèrera les désignations des Juges Accompagnateurs Territoriaux.

Il se réunit régulièrement (fréquence à définir par le responsable du Groupe JAJ T1) en privilégiant la visioconférence ou la conférence téléphonique

1.8.5. Indisponibilités

Les indisponibilités doivent être renseignées sur le site IHAND Arbitrage 25 jours avant les dates des rencontres pour les JA T1, T2, T3 Accession, JAJ T1 PPF et JAJ T1, JAJ T2 et Juges accompagnateurs territoriaux.

A défaut, les JA, JAJ et Juges accompagnateurs territoriaux n'ayant pas effectué cette démarche ne seront pas convoqués

1.8.6. Désistement après désignation

En cas d'impossibilité d'honorer la désignation, les JA, JAJ et Juges Accompagnateurs Territoriaux doivent prévenir le responsable de son Groupe. La liste des Responsables de Groupe sera établie à chaque début de saison et communiquée à l'ensemble de la population arbitrage.

En cas d'indisponibilité d'un des deux JA ou JAJ convoqués, il faut impérativement prévenir le responsable de son Groupe qui prendra la décision adaptée. En aucun cas, le JA ou JAJ disponible ne pourra officier seul sans l'accord de son responsable.

Si l'indisponibilité intervient 72h avant la rencontre, le JA ou le JAJ devra trouver lui-même son remplaçant : Un JA ou JAJ ne peut se faire remplacer sans avoir au préalable demandé l'autorisation au responsable de son groupe qui validera ou non le remplaçant proposé. En cas d'invalidation, la CTA fera son possible pour procéder au remplacement qui sera considéré comme un désistement pour le JA ou JAJ initial.

En cas de désistements répétés, sans raison justifiée, les JA, JAJ et Juges Accompagnateurs Territoriaux concernés seront relevés de leur fonction. Les suites seront étudiées par la CTA.

1.8.7. Pénalités

Le montant de la pénalité financière pour match non arbitré est par JA ou JAJ :

- Pour les championnats régionaux, de 150€ pour les matches adultes et de 50€ pour les matches jeunes
- Pour les championnats nationaux, de 200€ pour les matches adultes et de 100€ pour les matches jeunes.
- Le club où est licencié le JA ou le JAJ devra s'acquitter du montant de la pénalité ci-dessus.
- La CTA assurera la désignation du remplaçant dans la mesure des disponibilités.

Si la rencontre est arbitrée par un juge arbitre présent dans la salle (d'un des deux clubs ou non), celui-ci établira une note de frais qui sera réglée par le club recevant ; cette note de frais ne comportera que le montant de l'indemnité de match (pas de déplacement).

Si un binôme désigné, composé de juges arbitres de clubs différents, ne se déplace pas, il sera appliqué à chacun des deux Clubs la totalité de l'amende afférente à cette absence. Par contre, si l'un des deux juges arbitres se déplace (si la démarche prévue à l'article précédent est réalisée), il ne sera pas appliqué de pénalité financière au Club du juge arbitre non présent.

Il est strictement interdit à un juge arbitre de s'adjoindre un autre juge arbitre pour diriger une rencontre, sans l'autorisation du responsable de son groupe. En cas de dérive, les juges arbitres fautifs seront relevés de leurs fonctions pour une durée déterminée par la CTA et s'expose à des sanctions (financières et/ou disciplinaires). En outre, le juge arbitre non désigné devra rembourser le montant de la note de frais au club concerné. En cas de non remboursement, la note de frais devra être remboursée par le club d'appartenance de ce juge arbitre.

En cas de désignation d'un binôme, si un seul juge arbitre se déplace, il ne peut le faire qu'avec l'accord du responsable de son groupe.

En cas d'absence de juge arbitre, un club ne peut faire appel à un juge arbitre non présent dans la salle.

Règlement 92.1.1 ABSENCE DE JUGE ARBITRE

Si le juge arbitre ou les juges arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans les dispositions concernant l'arbitrage, article 2-7-2 du règlement relatif à la « défaillance des juges arbitres officiellement désignés ». Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

1.9. Ecole d'Arbitrage

1.9.1. Club professionnel, fédéral ou territorial

La reconnaissance et validation par le territoire d'une école d'arbitrage au sein d'un club de niveau professionnel, fédéral, ou territorial reposent sur un socle de base défini par le règlement CMCD fédéral et territorial.

1.10. Indemnités

1.10.1. Juges Arbitres (JA et JAJ)

Tous les juges-arbitres (JA et JAJ) officiant sur désignation :

○ Sur les championnats Nationaux (N3 féminine et moins de 18 Championnat de France) et sur les championnats Territoriaux sont indemnisés directement par les clubs, après match, en fonction du barème ci-dessous. Les indemnités de match et kilométriques sont intégrées directement sur la note de frais disponible sur I-HAND Arbitrage

○ Les frais de déplacement des juges arbitres se calculent à partir du domicile du juge arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à l'arbitre ou aux arbitres, ou à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GOOGLE MAPS);

INDEMNITES MATCH (Par arbitre)		INDEMNITES KM (Par véhicule)
CHAMPIONNAT TERRITORIAL		
NATIONALE 3 F	50.00 €	Si Covoiturage Impossible : (Cas des Arbitres Solo ou binôme sans point de rencontre possible) : Tarif Solo à 0.32€ / Km par véhicule (avec péage) Si Covoiturage : Frais réels avec application du barème Fiscal + péage
PRENATIONAL	50.00 €	
EXCELLENCE	40.00 €	
HONNEUR	40.00 €	
MOINS DE 17 ANS MOINS DE 18 ANS	30.00 €	
CHAMPIONNAT NATIONAL (REGLEMENT FFHB)		
NATIONALE 2 F	100.00 €	Pour les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller : 1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres, remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur.
NATIONALE 3 M	100.00 €	
MOINS DE 18 ANS	50.00 €	

Précisions concernant le défraiement des indemnités kilométriques du COVOITURAGE au niveau Territorial

Si arbitrage en binôme, la notion de covoiturage est prise en compte dès lors qu'un point de rencontre entre les 2 juges-arbitres est possible entre le domicile de ces derniers et le lieu de la compétition.

Explications :

- Si les 2 juges-arbitres habitent dans la même ville, un seul arbitre est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)

- Si le trajet du juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition passe par la ville de domicile de son binôme B : 2 Possibilités :

- Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)
- Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile- lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au domicile de B **comme UN SOLO**.

- Si le trajet du juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition ne passe pas par la ville de domicile de son binôme mais qu'un point de rencontre est possible : 2 Possibilités :

- Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé du trajet (domicile- lieu de compétition A/R), le juge-arbitre B est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO.
- Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile- lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO.

Dans tous les cas, les arbitres devront faire parvenir les justificatifs RETOUR par courrier ou par mail dans les 48h au club payeur. En cas de manquement, une amende prévue au Guide Financier de la Ligue sera adressée aux arbitres.

Les indemnités de match et de déplacement sont susceptibles d'être modifiées par les assemblées générales (FFHB, Ligue).

Un fonds de péréquation « arbitrage » sera calculé pour chaque championnat en fonction des éléments renseignés par les juges arbitres dans la FDME.

1.10.2. Juges Accompagnateurs Territoriaux

Tous les Juges Accompagnateurs Territoriaux (JAT), officiant sur désignation CTA, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage.

Les frais de déplacement se calculent à partir du domicile du Juge Accompagnateur Territorial par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas d'erreur manifeste du montant de la note de frais, la CTA modifiera le montant à régler après avoir averti le Juge Accompagnateur concerné (base de vérification GOOGLE MAPS).

	FRAIS DE SECRETARIAT	INDEMNITES KM
	CHAMPIONNAT TERRITORIAL ou NATIONAL	
Juge Accompagnateur Territorial sur rencontre Seniors et Jeunes	40.00 €	0,32 € du km (sans péage)

De plus, tous les Juges Accompagnateurs territoriaux, officiant sur désignation du responsable de secteur dont ils dépendent, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage.

L'indemnisation se fera en fonction des règlements dudit secteur.

1.11. Responsabilités et obligations des clubs

Le club recevant se doit : [Responsabilités des acteurs du jeu](#)

- D'assurer un bon accueil des équipes visiteuses
- De veiller à l'accueil des juges arbitres en mettant à leur disposition un vestiaire individuel équipé de douche et un lieu de stationnement pour leurs véhicules
- D'assurer pendant toute la durée de la rencontre et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des juges arbitres, par le biais de responsables du club et notamment le responsable de salle, une parfaite sécurité des équipements et des différents acteurs de la rencontre.

En cas de manquement, le ou les juges arbitres ont l'obligation de rédiger et d'adresser un rapport à la CTA par le biais de la fiche-liaison disponible en I-HAND Arbitrage pour l'informer de la situation afin qu'elle prenne des dispositions pour l'avenir

1.12. Mutation des Juges arbitres

Article 57.5 Règlement généraux

Si un juge-arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Article 57.5.1 Règlement généraux

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD) du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée **avant** le 31 décembre de la saison en cours **au plus tard** et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

1.13. Péréquations Arbitrage Régional

Une Péréquation Arbitrage Régional sera établie pour les Championnats Régionaux initiés par la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

1.13.1. Les frais d'arbitrage

L'indemnité de match et frais de déplacement seront intégralement à la charge du club recevant.

1.13.2. Montant des indemnités de fonction et des indemnités kilométriques

Le montant des indemnités de fonction liées à l'arbitrage sera présenté au vote de l'Assemblée Générale Régionale (tarifs généraux). De même, Le montant de l'indemnité kilométrique est proposé chaque année au vote de l'Assemblée Générale. Ce montant inclus tous frais liés au déplacement de l'arbitre.

1.13.3. Modalités de règlement

- 1) Après le match, le ou les juges-arbitres renseignent dans IHand Arbitrage leur note de frais comprenant leurs coordonnées bancaires et doivent envoyer par courriel au club recevant, et au plus tard dans les 48h après le match, l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture personnelle) ;
- 2) Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.
- 3) **Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais** (indemnités et frais de déplacement), **prioritairement par virement** ou dans l'impossibilité par chèque bancaire, **au plus dans les 8 jours francs** (date à date) suivant le match sur lequel le ou les juges ont officié.

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du Président de la CTA.

En outre, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball se chargera de régler la somme due au ou aux juge-arbitres.

1.13.4. Pièces justificatives

Les justificatifs des sommes versées aux arbitres sont directement enregistrés par la saisie de la FDME.

1.13.5. Calcul de la Péréquation

Le calcul de cette péréquation sera transmis à tous les clubs à la fin des matchs retour. Les clubs devront à réception de la facture se mettre en conformité avec le calcul résultant de cette péréquation.

Lorsque tous les clubs se seront mis en conformité, le service financier de la Ligue réglera les sommes dues aux clubs concernés.

1.14. Cas particuliers

1.14.1. Aléas Climatiques

En cas d'aléa climatique empêchant la rencontre de se dérouler, et si les arbitres n'ont pas été prévenus à temps ou sont proches du lieu de la rencontre, ils devront se rendre sur place pour constater la situation, l'indiquer sur la FDME et envoyer leur note de frais au club local, qui devra régler aux arbitres uniquement leurs indemnités de déplacement (pas d'indemnités de match).

1.14.2. Cas des juges arbitres T1, T2 ou T3 ayant cessé toute activité depuis une saison ou plus

- Les juges arbitres T1 ou T2 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons en région, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T2. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
- Les juges arbitres T3 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T3. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
- Les juges arbitres régionaux n'ayant eu aucune activité depuis plus de deux saisons ne seront pas admis à passer l'examen. Ils devront auparavant reprendre une activité totale au sein du secteur dont ils dépendent. Ce sera alors, le secteur qui sera autorisée à proposer le juge arbitre à une seconde session de l'examen.

1.15. Secteurs

La Commission Territoriale Arbitrage de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball comptera **11** secteurs, piloté chacun par un Référent de Secteur. Ces secteurs sont animés par, à minima, 3 personnes que sont : le Responsable JA, le Responsable JAJ et le Responsable de désignations.

Elles ont en gestion les JA T3, JAJ T2 et JAJ T3 ainsi que les personnes ressources associées à ce niveau de compétitions.

Ces Secteurs restent en lien permanent avec les Comités qui le constituent.

Ils auront pour mission de favoriser le fonctionnement de l'arbitrage en bassins de pratique, de participer à son animation et développer la mutualisation dans le respect du règlement CTA et des obligations du Comité ou des Comités qui le composent. Ils pourront si besoin être détenteurs d'un règlement (visé par la CTA) répondant à leurs besoins et leurs prérogatives.

Les Secteurs doivent apporter de la proximité entre la CTA, le PPF Arbitrage et le club, en apportant des réponses adaptées aux animateurs EA et aux clubs, aider les animateurs EA dans leurs missions, animer les clubs de son bassin afin d'apporter de l'interaction entre eux, détecter des JAJ au sein des clubs, en relation avec l'Animateur EA, accompagner les JAJ à poursuivre leur cursus de formation au niveau du Territoire et être le premier interlocuteur en terme de formation et validation des personnes ressources du club en lien avec l'arbitrage.

Les Secteurs permettent à la CTA d'avoir un vrai maillage territorial et d'offrir un véritable service de proximité pour les clubs. Ces derniers doivent donc utiliser ce dispositif et être acteurs de la dynamique impulsée par le référent de Secteur.

1.15.1. Organisation

Chaque secteur sera animé par un référent choisi en raison de sa compétence reconnue par le Président de la CTA en concertation avec le ou les Comités faisant partie dudit secteur.

Il devra être membre du Conseil d'Administration d'un de ces Comités afin de pouvoir associer le ou les comités au développement du plan de réorganisation et rendre compte de sa réalisation devant cette ou ces instances sur invitation lors de leur conseil d'administration ou Assemblée Générale.

Le Référent Secteur devra proposer à la CTA :

- Un responsable désignations des JA T3
- Un responsable formation **continue** des JA T3
- Un responsable désignations des JAJ T2 et JAJ T3
- Un responsable formation **continue** des JAJ T3/ JAJT2 (POUR LES JAJ DES SECTEURS, UNE FICHE DE MISSION POUR LE REFERENT PPF ARBITRAGE ET SES COLLABORATEURS EST COMMUNIQUEE (CF FICHE DE POSTE)

La composition des équipes de travail au sein du secteur est de la responsabilité du référent secteur.

Cette composition doit être soumise par mail à la validation de la CTA.

1.16. Conditions d'applications

Les dispositions de la présente réglementation sont applicables pour la saison 2023-2024.

Pour tous les cas non prévus au règlement, se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage contenues dans l'annuaire fédéral. A défaut, la CTA statuera.

1.17. Annexe 1 – Règlement intérieur de la CTA

La Commission Territoriale d'Arbitrage a pour objet au sein de la ligue Nouvelle Aquitaine de Handball :

- L'application des règlements en matière d'arbitrage
- La désignation des arbitres sur l'ensemble des compétitions du territoire ainsi que sur certaines épreuves en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge
- La formation, la promotion de ses juges-arbitres (JA) de son ressort (JA T1 et T2)
- La représentation de la Ligue au niveau de la CNA
- La formation, le suivi et la promotion des Juges-Arbitres Jeunes de son ressort (JAJ T1)

La Commission Territoriale d'Arbitrage se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Assurer un arbitrage de qualité
- Garantir le bon déroulement et la régularité des rencontres sur le terrain
- Permettre l'équité des Clubs devant les obligations d'arbitrage et le coût de l'arbitrage « péréquation »
- Favoriser le renouvellement du corps arbitral par la promotion et le développement des Ecoles d'Arbitrage
- Juger des mesures et des sanctions nécessaires propres au respect de l'arbitrage et de ses décisions

La Commission Territoriale Arbitrage est composée de 9 membres au minimum et de 30 membres au maximum. Ils doivent être licenciés FFHB et majeurs.

Toutes les personnes composant la Commission Territoriale Arbitrage sont choisies par le Président de ladite commission en raison de leur compétence. Il en informe les comités d'appartenance.

Leur désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Ligue.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB ou la Ligue ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA.

ARTICLE 1

La Commission Territoriale Arbitrage ne peut statuer que si au moins 5 membres sont présents.

Les membres de la Commission Territoriale Arbitrage se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un tiers des membres de la commission.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par son vice-président, ou à défaut un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

Le président peut procéder à une consultation électronique, téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, seront privilégiés les outils tels que la visioconférence ou conférence téléphonique pour les réunions du Comité Exécutif ou du Conseil des Secteurs.

La Commission Territoriale Arbitrage a pour attributions :

- La formation et évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, et juges accompagnateurs territoriaux relevant de sa compétence,
- La désignation des juges arbitres, des juges arbitres jeunes, et juges accompagnateurs territoriaux sur les compétitions relevant de sa compétence,
- L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport),
- Le suivi, le développement et la labellisation des écoles d'arbitrage,
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres, et accompagnateurs territoriaux,
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre,
- Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres,
- Le contrôle du renouvellement des officiels de table de marque,
- Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
- Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement,
- La valorisation de l'arbitrage,

- Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs et les secteurs.
- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques),
- La relation avec l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE),
- La relation avec le PPF Arbitrage
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence,
- La relation avec UNSS-FFSU,
- La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage.

Le président de la Commission Territoriale Arbitrage doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, et au conseil d'administration de la ligue.

Le règlement intérieur de la commission territoriale arbitrage est validé par le Conseil d'Administration de la Ligue, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 2

La Commission se réunit au moins 4 fois par an en présentiel en formation plénière et chaque fois qu'elle le juge utile en formation restreinte en visio-conférence.

La Commission siègera entre chaque réunion plénière au moins une fois en formation restreinte (Comité Exécutif) en visio-conférence. Le Comité Exécutif est composé des membres de la Commission suivants :

- Président
- Vice-Président
- Coordonnateur de Formation
- 7 Responsables de Groupes (JA T1 – JA T2 Zone Nord – JA T2 Zone Sud – JA T3 Accession – JAJ T1 zone Nord – JAJ T1 zone Sud – JAT)

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission (ou de son représentant) est prépondérante.

En cas de besoin, et faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation électronique ou téléphonique de ses membres.

Le Président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par son vice-président ou à défaut par un membre du Comité Exécutif de la Commission.

ARTICLE 3

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites du Règlement Intérieur de la FFHB.

ARTICLE 4

Les membres de la Commission régionale d'arbitrage, y compris le Président, ne peuvent représenter un club ou participer à la représentation d'un club devant les organismes disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges

ARTICLE 5

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du bureau directeur

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement intérieur de la ligue Nouvelle-Aquitaine.

1.18. Annexes 2 – Missions et Prérogatives

1.18.1. Le Responsable de Groupes d'Arbitres

- 1) Il gère et motive les Juges Arbitres de son ressort :
 - Il définit les critères de JA ou JAJ à fort potentiel
 - Il suit régulièrement l'évolution du JA ou JAJ (points étapes, potentiel, ...)
 - Il propose et assure le suivi d'éventuelles mesures administratives envers les JA ou JAJ
 - Il valide les JA proposables vers le T1N lors du Conseil de Promotion de la CTA
 - Pour le pôle JA, il valide les promotions et relégations des JA T1 et T2 lors du Conseil de Promotion, en concertation avec les responsables de ses groupes ; Idem pour le Groupe JAJ T1 et Groupe T3 Accession.
 - Il assure le suivi des rapports de discipline
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il s'assure de la diffusion de la composition des groupes JA T1, JA T2 et des Juges Accompagnateurs Territoriaux ; idem pour le groupe JAJ T1 et Groupe T3 Accession.
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore et complète le Passeport de chaque Juge- Arbitre, Juge-Arbitre Jeune et Juges Accompagnateurs Territoriaux
- 2) Il anime son Groupe et coordonne les activités de celui-ci :
 - Il partage les éléments du Groupe avec le Président de la CTA
 - Il est l'interlocuteur du secrétariat CTA pour les activités relevant de son groupe
 - Il suit le traitement des rapports de discipline
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore un calendrier de réunions, avec le Coordonnateur des Formations de la CTA, et définit les sessions de formations continues de son groupe.
 - Il s'assure de la mise à jour du statut du JA et du JAJ dans GESTHAND
 - Il favorise et valorise la reconnaissance des JA et JAJ

1.18.2. Le Responsable du Groupe Juges Accompagnateurs Territoriaux

- 1) Il gère et fédère le groupe des accompagnateurs territoriaux, en lien avec les responsables de Groupes, et du Responsable du PPF Arbitrage :
 - Il est l'interlocuteur privilégié des Juges Accompagnateurs Territoriaux
 - Il analyse les suivis réalisés par les Juges Accompagnateurs Territoriaux
 - Il évalue les suivis des JA T1 et T2 en fonction de chaque référentiel ; idem pour les JAJ T1 et avec le PPF Arbitrage pour les JAJ T1 PPF
 - Il suit attentivement les prestations et accompagne si besoin
 - Il établit la liste des Juges Accompagnateurs territoriaux proposables au niveau de la CNA, et des Juges Accompagnateurs territoriaux certifiés pendant la saison par l'ITFE.
 - Il communique avec les responsables de Groupe sur les promotions des Juges accompagnateurs territoriaux
 - Il s'assure de la publication et de la validation des suivis
- 2) Il développe et gère les formations des Juges accompagnateurs territoriaux.
 - Il élabore les contrôles de connaissances
 - Il participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins
 - Il s'assure du suivi du parcours de formation
- 3) Il établit une synthèse individuelle des résultats (notes et appréciations) des JA ou JAJ Territoriaux, synthèse mise à disposition des responsables de Groupe.

1.19. Annexes 3 – Opération T3 Accession

L'opération T3 Accession concerne, **en priorité**, des arbitres JA T3 officiant **en binôme** dans leur secteur et présentant un potentiel pour diriger des matchs en ligue du niveau Honneur régional M et Excellence Régional F. mais reste ouverte au SOLO également.

1.19.1. Conditions requises par les candidats pour l'inscription à l'opération « JA T3 Accession »

- Être disponible plus de 75%.
- Avoir le niveau pour officier sur des rencontres d'Honneur régional Masculin ou d'Excellence régional Féminine

1.19.2. Inscription à l'opération « JA T3 Accession »

Chaque saison, les secteurs proposent des candidats T3 qu'ils jugent aptes à arbitrer au niveau régional T2.

Dans le cadre de sa mission de détection et de formation de ses arbitres, le secteur doit évaluer ses candidats avant la fin de saison S-1, ou à défaut, avant le 30 octobre : test de connaissances sur un QCM fourni par la CTA et 2 suivis effectués par des Accompagnateurs Territoriaux sur des rencontres du plus haut niveau départemental.

Pour le 30 octobre, le secteur adresse au Responsable du Groupe T3 Accession, la ou les candidatures en donnant, entre autres, les coordonnées des arbitres (notamment adresse mail et n° de téléphone), les résultats au test de connaissances et des 2 suivis accompagnés des fiches d'évaluation. La non-présentation des fiches entraîne l'annulation de l'inscription.

1.19.3. Déroulement de l'opération « JA T3 Accession »

Phase 1 : Outre la présence obligatoire aux stages, les candidats devront satisfaire aux épreuves suivantes à l'occasion du stage de rentrée du secteur d'appartenance :

- Test de connaissances du code d'arbitrage (Au minimum, une note égale ou supérieure à 12/20).
- Test physique : réussite suivant l'âge du candidat (Test et Barème du niveau régional)

Les candidats ayant satisfait aux épreuves ci-dessus poursuivent le cycle de l'opération T3 Accession. Les autres sont remis à disposition du grade JA T3.

Phase 2 : de septembre à janvier/février : Matchs réguliers de Pré région M + un ou deux matchs par mois en HONNEUR MASCULIN ou EXCELLENCE FEMNINE hors comité. Les évaluations sont réalisées par des Juges Accompagnateurs Territoriaux de la CTA (note minimum de 12/20).

Phase 3 : stage de janvier/février (obligatoire) avec les JA T1 et T2 avec Test Physique (Test et Barème du niveau régional) + entretien individuel avec le Responsable du Groupe T3 Accession et retour sur les suivis de la phase 2.

A l'issue de la phase 3, pour les arbitres admis, passage au Grade T2 et désignation sur des matchs en région pour atteindre le quota minimal de 11 arbitrages avant la fin de la saison.

Les arbitres absents à la phase 3 ou non-admis ne seront plus désignés par la CTA et seront remis à la disposition de leur secteur. Ils ne seront donc pas reconnus comme arbitre obligataire dans le cadre de la CMCD régionale pour la saison en cours.

2. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

Président de la commission : Mickaël VIRE
Contact : 6000000.coc@ffhandball.net
Membres : Patrick AUBIN
Cédric CHAT
Anita DOYEN
Frédéric DUBOSQ
Jean Michel DUPERE
Marc DUVERGER
Muriel EYL
Sylvie FAUGERES
Matthieu GONDELLON
Jean Michel LABORDE
Franck LOTS
Marcel MICHEL

Salariée administrative : Céline VILLOING-ATTICA - 05.56.79.67.66

2.1. Organisation des compétitions - textes règlementaires

2.1.1. Règlement général des compétitions régionales

2.1.1.1. Récompenses

Chaque compétition régionale (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée
Chaque compétition régionale U17 et U18 ans (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.

Des médailles et des trophées sont attribués aux équipes victorieuses et finalistes de la compétition Régionale des U15 ans.

2.1.2. Conditions d'engagement

2.1.2.1. Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur ré-affiliation,
S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition, les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres,
Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur de la Ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

2.1.3. Formule des compétitions – Qualification

2.1.3.1. Championnats

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives.

Deux équipes maximums d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats régionaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

2.1.3.2. Championnats, coupes et challenges – organisation des rencontres

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Régionales (COC) en collaboration avec l'Equipe Technique Régionale (ETR) et la commission Territoriale d'Arbitrage (CTA).

2.1.3.3. Modalités de classement

2.1.3.1.1. Points attribués :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match d'une durée de 2x30 mn, 0-10 pour toutes les rencontres d'une durée inférieure).

2.1.3.1.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 2.1.3.3.5).

2.1.3.1.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

2.1.3.1.4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

2.1.3.1.5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

2.1.3.4. Organisation des tournois

2.1.3.1.6. Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2.1.3.1.7. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2
Deuxième match : 2-3
Troisième match : 3-4
Quatrième match : 4-1
Cinquième match : 1-3
Sixième match : 2-4
Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre

2.1.3.1.8. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3
Deuxième match : 2-perdant du premier match
Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

2.1.3.5. Organisation des phases finales « fête du handball »

Un évènement « fête du handball » sera organisé à la fin de saison afin de disputer sur un même lieu toutes les finales de championnats afin de déterminer un champion dans chaque catégorie, il y aura 9 matchs de prévu :

- PNM
- PNF
- ERM
- ERF
- 18F Bassin Excellence
- 17M Bassin Excellence
- 18F Bassin Honneur
- 17M Bassin Honneur

Un appel à candidature sera fait chaque année afin que cet évènement puisse se dérouler sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans les championnats avec 3 ou 4 poules, un tour préliminaire sera effectué le weekend précédent les finalités afin de déterminer les finalistes.

Dans les poules de 3 :

Les 3 premiers sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Dans les poules de 4 :

Les 4 premiers sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

2.1.3.6. Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs (euses) participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Régionaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Régionaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Régional Jeunes masculins, joueurs de U17 ans.
- Championnat Régional Jeunes féminines, joueuses de U18 ans

2.1.3.7. Limitations

2.1.3.1.9. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

2.1.3.1.10. Les limitations de licences pour les différents championnats (nationale 3 féminine, pré-nationaux, excellence et honneur masculins) sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- Un seul étranger titulaire d'une licence E,
- Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
- En Nationale 3 Féminine, Pré National, Excellence et Honneur Régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D
- En championnat U17 ans et U18 ans régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D

2.1.4. Contribution mutualisée des clubs au développement

Se reporter aux règlements généraux de la Ligue

2.1.5. Obligations financières

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

2.1.5.1. Arbitrage

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage

2.1.5.2. Frais de transports

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour les niveaux :

- U17 ans Régional Masculin
- U18 ans Régional Féminin
- + 16 ans Régional Honneur Masculin
- + 16 ans Régional Excellence Féminin et Masculin
- + 16 ans Pré National Féminin et Masculin
- + 16 ans N3 Féminin

Pour toutes ces compétitions régionales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble de la compétition + 16 ans à savoir : Nat 3 fém., Pré-nationale fém. et masc., Excellence fém. et masc. et Honneur masc.

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

2.1.5.3. Recettes

Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

2.2. Organisation des compétitions

2.2.1. Calendrier et composition des poules

2.2.1.1. La COC régionale

Est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec l'Équipe Technique Régionale (ETR), et de la composition des poules des championnats régionaux.

2.2.1.2. En cas de défection d'un ou plusieurs clubs

Dans toutes les divisions plus de 16 masculins et féminines, la COC régionale fera appel à candidatures de postulants au repêchage dans toutes les divisions

Le repêchage d'un ou de plusieurs clubs se fera en respectant le « règlement particulier des compétitions régionales » de chaque division concernée par le repêchage d'un ou de plusieurs clubs.

2.2.2. Conclusion des rencontres

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

2.2.2.1. Chaque club recevant ou organisateur

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.
- Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la Ligue dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

2.2.2.2. Pour les rencontres que la Ligue fait jouer sur terrain neutre,

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la Ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

2.2.2.3. En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC régionale.

Sanction :

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

2.2.2.4. Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

2.2.3. Horaires

2.2.3.1. Pour l'ensemble des compétitions régionales,

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC régionale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

2.2.3.2. L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur

Le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour U17 ans masculins et U18 ans féminins : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes (U18F/U17M Elite & Bassin), pour les déplacements de plus de 3 heures, obligation de jouer le samedi (sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche), dans les tranches horaires autorisées. Pour les matches programmés le dimanche, obligation de jouer à 14 h (sauf accord des deux clubs pour jouer à un autre horaire).

2.2.3.3. Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats régionaux

(Sauf les championnats U17 ans M et U18 ans F),

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison

En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

2.2.3.4. Le club qui a plusieurs équipes de plus de 16 masculins ou féminines

Qui évoluent en championnat régional à domicile la dernière journée sera autorisée à programmer la rencontre d'une des deux équipes le samedi à 18h30.

2.2.3.5. En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage,

Ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC régionale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire.

2.2.3.6. Modification des dates, lieux et/ou horaires des rencontres

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes U17ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat Régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes U18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match Régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la Ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

2.2.3.7. Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CTA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

2.2.3.8. Feuilles de match

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Régionaux et les Coupes de France Régionales.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

2.2.3.9. Envoi (Rappel de l'article 98.7 des RG FFHB)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Régionales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à la Ligue Régionale dont ils dépendent.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la Ligue, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME : - avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00 - avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche).	Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Délai d'envoi :

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
1. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà de 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00	Postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
2. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre	Postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :	
N'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre	N'a pas été postée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

Pour toutes les rencontres des championnats régionaux

Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition régionale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronométreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende en lien avec le paragraphe ci-dessous.

La Commission d'Organisation des Compétitions se laisse le droit :

- D'autoriser quatre (4) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional U17 ans Bassin M et U18 ans Bassin F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser quatre (4) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional honneur en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser trois (3) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional excellence en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau pré national et U17 Elite M et U18 Elite F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau Nationale 3 Féminine en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

Les clubs ne respectant pas cette imposition et dépassant le nombre de manquements autorisés se verront infliger une pénalité financière comme précisé plus haut.

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres régionales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'Annuaire Fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

En cas de non-utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME. Si le secrétaire refuse, le chronométreur remplit cette fonction et les arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso, ou par courrier électronique (scanné) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

2.2.4. Forfaits

2.2.4.1. Les cas de forfait isolé ou général

Sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

2.2.4.2. En cas de forfait au cours :

- d'une épreuve finale d'une compétition,
- d'une épreuve de barrage,
- d'une épreuve de qualification,
- d'une épreuve d'accession,
- d'une épreuve de maintien,

De niveau régional, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au « Règlement Particulier des Compétitions Régionales » du niveau concerné.

2.2.5. Organisation des rencontres

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats régionaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

2.2.5.1. Mise en place

2.2.5.1.1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

2.2.5.1.2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.

2.2.5.1.3. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC régionale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

2.2.5.1.4. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

2.2.5.2. Salles

2.2.5.2.1. Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants les règlements généraux de la FFHandball (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I à II).

2.2.5.2.2. Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- une table de marque suffisamment grande,
- deux chronomètres de table,
- un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles,
- deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
- les chaises non fixées sont interdites.

2.2.5.3. Équipements

2.2.5.3.1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Régionales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

2.2.5.3.2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier fédéral.

2.2.5.3.3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

2.2.5.3.4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

2.2.5.3.5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

2.2.5.4. Ballons

Taille des ballons : se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

2.2.5.4.1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

2.2.5.4.2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

2.2.5.4.3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.

2.2.5.4.4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 2.2.5.4.3.

2.2.5.4.5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 2.2.5.4.3.

2.2.5.5. Licences

2.2.5.5.1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

2.2.5.5.2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

-perte du match par pénalité pour le club fautif ;

-pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

2.2.5.6. Temps de jeu

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

2.2.5.7. Salle

2.2.5.7.1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

Lien vers : [Responsabilités des acteurs du jeu](#)

- Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
- Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la Ligue (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball.
- Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

2.2.5.7.2. Responsable de la salle et du terrain

Lien vers : [Responsabilités des acteurs du jeu](#)

- La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).
- Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.
- Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

2.2.5.8. Service médical

2.2.5.8.1. A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions régionales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

2.2.5.8.2. Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

2.2.5.9. Invitations

2.2.5.9.1. Chaque club participant à une compétition régionale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

2.2.5.9.2. Les arbitres et officiels désignés par la Ligue ont droit chacun à deux invitations.

2.2.5.10. Promotion

2.2.5.10.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres.

Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La Ligue se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée.

Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

2.2.5.10.2. Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être téléchargés par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant minuit pour les rencontres se programmées à partir de 18h00

- avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier fédéral.

2.2.6. Accessions – Relégations

Cf. Annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

2.2.7. Règle de brûlage

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

Au niveau Régional, au cours d'une saison sportive, ne peuvent évoluer en N3F, PNM, PNF, ERM, ERF ou HRM, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer.

2.2.8. Réclamations et litiges

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

2.2.9. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la Ligue sur proposition de la COC régionale.

2.3. Règlement particulier des compétitions régionales

2.3.1. Division U17 masculins

2.3.1.1. Participants

La compétition est ouverte à trente-six (36) clubs répartis en deux niveaux : U17 Elite (12 équipes) et U17 Bassin (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N-1 (niveaux U18 France, U17 Elite et U17 Bassin)

- Place acquise par une qualification sur une journée en début de saison sportive (TQ). Les candidatures sont retenues après étude des dossiers représentant les 12 comités avec au minimum une place par Comité pour le TQ Bassin

Les équipes réserves du Championnat U18 ans National pourront prendre part uniquement aux TQ U17 Bassin (date du TQ sur une journée de championnat U18 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules du TQ en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Les frais d'arbitrage des TQ seront à régler pour chaque club le jour de la compétition cf Guide Financier.

2.3.1.2. Formule de la compétition U17 Elite

La compétition est ouverte à douze (12) équipes qui se rencontrent en match aller – retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 12 clubs composés :

- des clubs relégués du niveau U18 France
- des clubs U17Elite autorisés à rejouer au niveau U17Elite
- 2 clubs qualifiés par le tournoi qualificatif (6 candidatures)

2.3.1.3. Formule de la compétition U17 Bassin

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

2.3.1.3.1. Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

2.3.1.3.2. Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition regroupera 24 clubs composés :

- X clubs non qualifiés au championnat U17 Elite
- Des clubs U17 Elite relégués en U17 Bassin
- Des clubs U17 Bassin Excellence et Honneur autorisés à rejouer au niveau U17Bassin
- Des 12 clubs qualifiés par le tournoi qualificatif U17Bassin (18 candidatures)

2.3.1.4. Compétition N+1 & TQ (cf. tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra trente-six (36) clubs répartis en 2 niveaux (Elite pour 12 équipes et Bassin pour 24 équipes)

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours

- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

2.3.1.5. Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

2.3.1.6. Lieu de compétition

Les différents tournois de qualification seront obligatoirement organisés sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

La COC régionale sollicitera chaque année l'ensemble des Comités Départementaux après avoir validé la liste des équipes accédant aux qualifications régionales en leur fournissant la liste des clubs retenus.

L'ensemble des Comités Départementaux proposera à partir de cette liste l'ordre des clubs pouvant recevoir un tournoi qualificatif. Cette liste permettra à la COC régionale de prioriser la réception des tournois sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

2.3.1.7. Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.3.2. Division U18 féminine

2.3.2.1. Participants

La compétition est ouverte à trente-quatre (34) ou trente-six (36) répartis en deux niveaux : U18 Elite (10 ou 12 équipes) et U18 Bassin (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N (niveaux U17France, U18 Elite et U18 Bassin)

- Place acquise par une qualification sur une journée en début de saison sportive (TQ). Les candidatures sont retenues après étude des dossiers représentant les 12 comités avec au minimum une place par Comité pour le TQ Bassin

Les équipes réserves du Championnat U17 ans National pourront prendre part uniquement aux qualifications U18 Bassin (date du TQ sur une journée de championnat U17 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Les frais d'arbitrage des TQ seront à régler pour chaque club le jour de la compétition cf Guide financier.

2.3.2.2. Formule de la compétition U18 Elite

Les clubs sont répartis dans une poule de dix ou douze équipes s'opposant en rencontre aller / retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 10 ou 12 clubs composés :

- Des X clubs relégués du niveau U17 France
- des X clubs U18 Elite autorisés à rejouer au niveau U18 Elite
- X clubs qualifiés par le tournoi qualificatif (X candidatures)

2.3.2.2.1. Titre

L'équipe classée première du Championnat Régional Elite U18 Féminins se verra décerner le titre de Champion.

2.3.2.2.2. Compétition N+1

Elle comprendra dix ou douze clubs répartis en une poule qui se rencontreront en matchs aller / retour.

Les modalités d'accèsion, de maintien et de qualification à cette compétition sont précisées dans l'annexe concernant les U18 Féminines

2.3.2.3. Formule de la compétition U18 Bassin

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

2.3.2.3.1. Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U18 Nouvelle-Aquitaine.

2.3.2.3.2. Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U18 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 24 clubs composés :

- X clubs non qualifiés au championnat U18 Elite
- Des clubs U18 Elite relégués en U18 Bassin
- Des clubs U18 Bassin Excellence et Honneur autorisés à rejouer au niveau U18 Bassin
- Des X clubs qualifiés par le tournoi qualificatif U18 Bassin (X candidatures)

2.3.2.3.3. Accession

L'équipe qui termine championne obtiendra une qualification directe pour le Championnat Régional Elite U18 ans Féminins si elle le souhaite.

2.3.2.4. Référent tribune – Création d'une section : Lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.3.3. Finales régionales U15 ans féminines et masculines

2.3.3.1. Participants

La phase finale est composée de 2 finalistes venant du 33 et 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions Départementaux U15 ans du 33 et 64. Les 4 derniers finalistes venant des 10 autres départements de la Nouvelle-Aquitaine qualifiés lors de phase initiale.

2.3.3.2. Formule de la compétition

2.3.3.2.1. Phase initiale

Un Tournoi de qualification pour la phase finale est instauré pour les départements 16, 17, 19, 23, 24, 40, 47, 79, 86 et 87. Les quatre (4) premières équipes sont retenues pour la phase finale.

2.3.3.2.2. Phase finale

Une compétition ayant pour formule deux (2) poules de trois (3) équipes réparties de la façon suivante :

- Poule A : équipe du 33 + deux (2) équipes issues de la phase initiale
- Poule B : équipe du 64 + deux (2) équipes issues de la phase initiale

Les équipes classées premières des Poule A et Poule B s'opposeront en Finale à la fin de la journée. Les organisateurs tireront la composition des poules au sort.

L'équipe vainqueur de la finale se verra décerner le titre de Champion Régional U15 ans Nouvelle-Aquitaine.

Lors de ces deux phases finales, 14 joueurs peuvent participer. Ils sont tous autorisés à figurer sur chaque FDME.

2.3.3.3. Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors des finalités Régionales, le club fautif ne pourra pas prétendre y participer la saison N+1

2.3.4. Règlement et qualification Championnat de France U17 ans féminines

2.3.4.1. Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au Championnat National U17 ans.

Seuls les clubs ayant participé au :

- Championnat National U17 ans Féminins (Championnat ou Challenge)
- Championnat Régional Elite U18 ans Féminins
- Championnat Régional Bassin Excellence U 18 ans Féminines
- Finalités Régionales U15 ans Féminins

Pourront prétendre à participer à cette compétition.

2.3.4.2. Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat National, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHandball.

2.3.4.3. Maintien, accession

- Maintien :

L'ensemble des clubs ayant participé à la saison N au Championnat de France U17 Féminins 2nde phase ainsi que les clubs classés dans les 3 premières places du Challenge de France 2nde phase, auront la possibilité de conserver leur place dans cette même compétition pour la saison N+1. Ces clubs pourront refuser ce maintien et ne se verront pas pénaliser en cas de refus par la COC Régionale. Ils devront se positionner quant à leur maintien avant la date définie par la COC Régionale.

Le nombre de places libérées augmentera le nombre d'équipes qualifiables au Tournoi Qualificatif au Championnat de France.

2.3.4.4. Tournoi Qualificatif au Championnat National U17 ans féminines

2.3.4.4.1. Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin. Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la FFHandball et la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

2.3.4.4.2. Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Les frais d'arbitrage du TQ national seront à régler pour chaque club le jour de la compétition cf Guide Financier.

Les équipes retenues pour participer au TQ National et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Elite U18 ans. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

2.3.4.5. Tableau des accessions, maintiens et qualifications

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

2.3.4.6. Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

2.3.4.7. Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles nationales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription.

2.3.4.8. Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications Nationales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

2.3.4.8.1. Conventions

- 1) Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle-Aquitaine et reconnues par la FFHandball pourront participer aux qualifications du championnat national. Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.
- 2) L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.
- 3) Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ national U17 ans féminins pourra candidater au TQ régional élite ou bassin U18 ans féminins.
- 4) Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur FDME en tant que pratiquant, ne pourra prétendre participer aux TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB)

2.3.4.9. Forfait

- 1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.
- 2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :
 - Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille

2.3.5. Qualification championnat régional élite U18 ans féminines

2.3.5.1. Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au championnat régional Elite U18 ans. L'ensemble des clubs du territoire Nouvelle-Aquitaine pourront déposer un dossier pour cette qualification.

Seuls les clubs ayant participé au :

- Championnat National U17 ans Féminins (Championnat ou Challenge)
- Championnat Régional Elite U18 ans Féminins
- Championnat Régional Bassin Excellence et Honneur U18 ans Féminines
- Finalités Régionales U15 ans Féminins

Pourront prétendre à participer à cette compétition.

2.3.5.2. Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat régional élite, le club verse le montant de l'engagement demandé par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball.

2.3.5.3. Accession et Maintien

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

2.3.5.4. Tournoi qualificatif au championnat régional élite U18 ans Féminins

2.3.5.4.1. Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin.

Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

2.3.5.4.2. Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Les frais d'arbitrage du TQ régional Elite seront à régler pour chaque club le jour de la compétition cf Guide financier.

Les équipes retenues pour participer au TQ Régional Elite et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Bassin. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional Bassin. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

2.3.5.4.3. Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

2.3.5.4.4. Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales élites. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription

2.3.5.4.5. Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales élites devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

2.3.5.4.6. Conventions

Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle Aquitaine et reconnues par la FFHB pourront participer aux qualifications du Championnat Régional Elite.

Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.

L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.

Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ Régional Elite pourra candidater au TQ Régional Elite ou Bassin.

Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur FDME en tant que pratiquant, ne pourra prétendre participer aux TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).

2.3.5.4.7. Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification Nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

2.3.6. Qualification championnat régional bassin U18 ans féminines

2.3.6.1. Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au championnat régional bassin U18 ans. Tous les clubs du territoire Nouvelle-Aquitaine pourront déposer un dossier pour cette qualification.

2.3.6.2. Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en départemental et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat régional, le club verse le montant de l'engagement demandé par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

2.3.6.3. Accession et Maintien

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

2.3.6.4. Tournoi qualificatif au championnat régional bassin U18 ans féminins

2.3.6.4.1. Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en début de saison sportive.

Les clubs éligibles au tournoi qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

2.3.6.4.2. Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Les frais d'arbitrage du TQ régional Elite seront à régler pour chaque club le jour de la compétition cf. Guide financier.

Les équipes retenues pour participer au TQ régional bassin et éliminées seront renvoyées vers leurs comités départementaux.

2.3.6.4.3. Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

2.3.6.4.4. Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales bassin. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription.

2.3.6.4.5. Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales bassin devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

2.3.6.4.6. Conventions

Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ National ou Régional Elite pourra candidater au TQ Régional Bassin.

Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur la FDME en tant que pratiquant, ne pourra prétendre participer aux TQ Régional Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).

2.3.6.4.7. Forfait

- 1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.
- 2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :
 - Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la grille de critères d'évaluation qui sera appliquée l'année N+1
 - Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la grille de critères d'évaluation qui sera appliquée l'année N+1
 - Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

2.3.7. Division pré-nationale +16 ans masculins

2.3.7.1. Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de douze (12).

2.3.7.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

2.3.7.3. Accessions – relégations

2.3.7.3.1. Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en PRÉNATIONALE, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHandball).

2.3.7.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. Annexes Sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.7.3.3. Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau PRÉNATIONALE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe reléguable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier reléguable et ainsi de suite jusqu'au dernier reléguable.

En cas de refus de l'ensemble des reléguables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.7.4. Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules.

- les clubs relégués de NATIONALE 3.
- les clubs de Pré Nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

2.3.8. Division excellence +16 ans masculins

2.3.8.1. Participants

La compétition est ouverte aux trente-six (36) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en trois poules de douze (12).

2.3.8.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Le club classé 1^{er} parmi les 3 et le vainqueur du match entre le 2nd et 3^{ème} se rencontrent sur terrain neutre lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

2.3.8.3. Accessions – relégations

2.3.8.3.1. Niveau haut :

Le nombre d'accessions en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.8.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division HONNEUR est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.8.3.3. Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

2.3.8.3.4. Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau EXCELLENCE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.8.4. Compétitions N+1

Elle comprendra trente (36) clubs répartis en trois poules.

- les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à jouer en EXCELLENCE

2.3.9. Division Honneur + 16 ans masculins

2.3.9.1. Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

2.3.9.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule en fin de saison se rencontrent sur un terrain neutre pour déclarer le champion Nouvelle-Aquitaine d'HONNEUR.

Les 4 premiers sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Les 2 clubs vainqueurs du tour préliminaire aux finalités se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'HONNEUR.

2.3.9.3. Accessions – relégations

2.3.9.3.1. Niveau haut :

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.9.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division départementale est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.9.3.3. Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si 1 qualifié : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 qualifiés : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

2.3.9.3.4. Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau HONNEUR d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable. Le classement des reléposables entre les quatre poules sera défini dans le respect de l'article 2.3.3.4 (égalité entre clubs issus de plusieurs poules) du Règlement Général des Compétitions de la FFHandball.

En cas de refus de l'ensemble des reléposables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédants officiels indiqués dans l'annexe D : les différents cas d'accession/relégation.

2.3.9.4. Compétition N+1

Elle comprendra quarante-quatre (44) clubs répartis en quatre poules de 11 équipes.

- les clubs relégués de l'EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à rejouer en HONNEUR.
- les clubs des divisions départementales autorisés à jouer en HONNEUR.

2.3.9.4.1. Accédants départementaux N+1

Le nombre d'accédants au championnat régional HONNEUR +16 ans masculins issus des championnats départementaux sera défini en fonction du nombre d'équipes ayant participé aux compétitions régulières +16 ans du comité départemental concerné.

Le nombre d'équipes pouvant accéder à l'issue de la saison N+1 par comité départemental apparaîtra dans les annexes du règlement général des compétitions. Le nombre d'équipe sera évalué par rapport à la saison N.

2.3.10. Division nationale 3 + 16 ans féminines

2.3.10.1. Participants

La compétition est ouverte aux vingt (20) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de dix (10).

2.3.10.2. Formule de la compétition

Première phase

Chaque poule de 10 se rencontre en match aller / retour soit 18 matchs

1ère phase en matchs A/R

Poule 1	Poule 2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10

Seconde phase

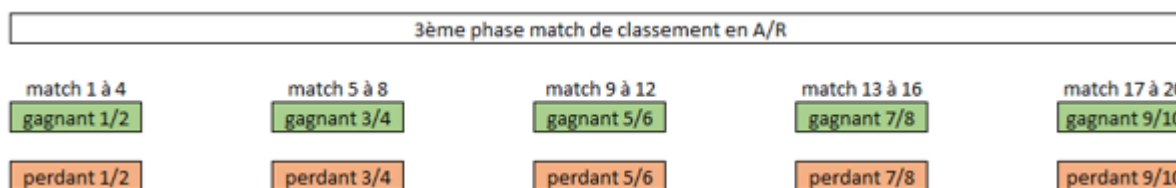
Matchs de croisement en aller / retour entre 1-2 ; 3-4 ; 5-6 ; 7-8 et 9-10 de chaque poule (soit 2 matchs)

2ème phase avec croisement des poules en match A/R

match 1 1 2	match 3 3 4	match 5 5 6	match 7 7 8	match 9 9 10
match 2 1 2	match 4 3 4	match 6 5 6	match 8 7 8	match 10 9 10

Troisième phase

Matchs de classement en aller / retour pour déterminer le classement des équipes de 1 à 20



2.3.10.3. Accessions – relégations

2 3 10 3 1 Niveau haut :

Les clubs classés aux deux premières places accèdent à la NATIONALE 2 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat et de non-modification par la FFHandball du nombre d'accédants. Si un club ne peut accéder, c'est le club suivant qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. Application des textes fédéraux si des modifications sont réalisées par la FFHB. Si une équipe réserve évoluant en NATIONALE 3, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueuses de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHB).

2 3 10 3 2 Niveau bas :

Le nombre de relégations en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

2 3 10 3 3 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau NATIONALE 2 d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable. En cas de refus de l'ensemble des reléposables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.10.4. Compétition saison N+1

Elle comprendra vingt (20) clubs répartis en deux poules de dix (10).

- Les clubs relégués de NATIONALE 2 issus du territoire Nouvelle-Aquitaine,
- Les clubs de la Division NATIONALE 3 autorisés à rejouer en NATIONALE 3.
- Les clubs de la division PRÉNATIONALE autorisés à jouer en NATIONALE 3 Féminine Nouvelle-Aquitaine.

2.3.11. Division Pré-nationale + 16 ans féminines

2.3.11.1. Participants

La compétition est ouverte aux vingt-deux (22) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de onze (11).

2.3.11.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent-lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

Le brulage se fait après 10 matchs.

2.3.11.3. Accessions – relégations

2.3.11.3.1. Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Suivant le nombre de descentes de NATIONALE 2 féminine, le nombre d'accédant peut être de trois ou quatre.

Si quatre accessions : Le club classé second chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si trois accessions : Un barrage entre les deux seconds désigne le troisième accédant si nécessaire. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. L'éventuel barrage se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

2.3.11.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.11.3.3. Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau PRÉNATIONALE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des reléposables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.11.4. Compétition N+1

Elle comprendra vingt-deux (22) clubs répartis en deux poules.

- Les clubs relégués de NATIONALE 3.
- Les clubs de Pré nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- Les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

2.3.12. Division excellence + 16 ans féminines

2.3.12.1. Participants

La compétition est ouverte aux quarante clubs (40) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de dix (10).

2.3.12.2. Formule de la compétition

Première phase

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Seconde phase

Match de classement en aller / retour en deux équipes classées à la même position (critère géographique)
Cela permettra d'établir un ranking de 1 à 40.

Les clubs classés premiers de poule et vainqueurs du match de classement se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

Le brulage se fait après 10 matchs.

2.3.12.3. Accessions – relégations

2.3.12.3.1. Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la PRÉNATIONALE sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Suivant le nombre de descentes de NATIONALE 2 féminine, le nombre d'accédant peut être de cinq ou six.

Si cinq accessions : il sera mis en place un barrage accession entre le 5^{ème} et le 6^{ème} au ranking, la rencontre se jouera sur le terrain du meilleur barragiste (meilleur 2nd à l'issue des matchs de 2nde phase), celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matchs joués
- Ratio goal average, sur nombre de matchs joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matchs joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si six accessions : les équipes classées 5èmes et 6èmes du ranking accèdent au championnat PRÉNATIONALE, Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière au ranking accéderont au championnat PRÉNATIONALE

2.3.12.4. Repêchage

En cas de refus d'accession au niveau EXCELLENCE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédant officiels indiqués dans l'annexe D : les différents cas d'accession/relégation.

2.3.12.5. Compétition N+1

Elle comprendra quarante (40) clubs répartis en quatre poules de dix (10).

- Les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- Les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- Les clubs des comités autorisés à jouer en division EXCELLENCE.

2.3.13. Finalités régionales adultes masculines & féminines

2.3.13.1. Référent tribune - Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.
Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.4. Annexes Sportives

2.4.1. Annexe A – Années d’âges générales

L’assemblée générale de la FFHB détermine l’amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

Au niveau départemental

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2023/2024																				
	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002 et avant	
	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans et plus	
MASCULIN ET FEMININ														**		+ 16 ans				
												*		- 18 ans						
											*		- 15 ans							
									*		- 13 ans									
							EC		- 11 ans											
	Baby Hand																			
	Mini Hand																			

Au niveau Régional

Féminines	Catégorie	Joueuses de	Nées le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2006 et avant*
	-18 ans	17, 16 et 15 ans	2006, 2007 et 2008*

Masculins	Catégorie	Joueurs de	Nés le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2006 et avant*
	-17 ans	16, 15 et 14 ans	2007, 2008 et 2009

Au niveau national

Féminines	Catégorie	Joueuses de	Nées le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2006 et avant*
	-17 ans	16, 15 et 14 ans	2007, 2008 et 2009

Masculins	Catégorie	Joueurs de	Nés le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2006 et avant*
	-18 ans	17, 16 et 15 ans	2006, 2007 et 2008

2.4.2. Annexe B – Années d’âges pour les compétitions régionales

Année(s) de naissance

- 15 ans M et F2009, 2010, 2011
- 18 ans F2006, 2007, 2008 (*2009 dérogations uniquement liste pôle espoir)
- 17 ans M2007, 2008, 2009
- + 16 ans F2006 et avant (*2007 et 2008 dérogations uniquement liste pôle espoir)
- + 16 ans M2006 et avant (*2007 dérogations uniquement liste pôle espoir)

2.4.4. Annexe D – Les différents cas d’accession :

MASCULIN

Nbre de descente(s) de N3)	0	1	2	3	4	5	6	7
PNM	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							D
	17							D
	18					D	D	D
	19			D	D	D	D	D
	20		D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante	24	24	24	24	24	24	24	24

Nbre de descente(s) de N3)	0	1	2	3*	4*	5**	6**	7**
ERM	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M		
	6	M	M	M				
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							
	23							
	24							
	25							
	26							D
	27							D
	28				D	D	D	D
	29			D	D	D	D	D
	30		D	D	D	D	D	D
	31	D	D	D	D	D	D	D
	32	D	D	D	D	D	D	D
	33	D	D	D	D	D	D	D
	34	D	D	D	D	D	D	D
	35	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante	36	36	36	36	36	36	36	36

* barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

Nbre de descente(s) de N3)	0	1	2	3	4***	5****	6****	7****
HRM	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M	M
	6	M	M	M	M	M	M	M
	7	M	M	M	M	M		
	8	M	M	M	M			
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							
	23							
	24							
	25							
	26							
	27							
	28							D
	29							D
	30						D	D
	31					D	D	D
	32				D	D	D	D
	33			D	D	D	D	D
	34		D	D	D	D	D	D
	35	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D
	41	D	D	D	D	D	D	D
	42	D	D	D	D	D	D	D
	43	D	D	D	D	D	D	D
	44	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante	44	44	44	44	44	44	44	44

*** barrage avec 3 montées parmi les 2èmes
**** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

Accession comité	12	12	12	12	12	12	12	12
------------------	----	----	----	----	----	----	----	----

Départ

50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions
30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions
1 à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

FEMININ

Nbre de descente(s) de N3)		0	1	2	3	4	5	6	7
N3F	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								D
	15						D	D	D
	16				D	D	D	D	D
	17			D	D	D	D	D	D
	18		D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante		20	20	20	20	20	20	20	20

Nbre de descente(s) de N3)		0	1	2	3	4*	5*	6	7
PNF	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M		
	4	M	M	M	M				
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								D
	15							D	D
	16				D	D	D	D	D
	17			D	D	D	D	D	D
	18		D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante		22	22	22	22	22	22	22	22
		0	1	2	3	4	5	6	7

* barrage entre les 2nds

Nbre de descente(s) de N3)	0**	1**	2**	3**	4***	5***	6	7
1	M	M	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M	M	M
3	M	M	M	M	M	M	M	M
4	M	M	M	M	M	M	M	M
5	M	M	M	M	M	M		
6	M	M	M	M				
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								D
27							D	D
28						D	D	D
29					D	D	D	D
30				D	D	D	D	D
31			D	D	D	D	D	D
32		D	D	D	D	D	D	D
33	D	D	D	D	D	D	D	D
34	D	D	D	D	D	D	D	D
35	D	D	D	D	D	D	D	D
36	D	D	D	D	D	D	D	D
37	D	D	D	D	D	D	D	D
38	D	D	D	D	D	D	D	D
39	D	D	D	D	D	D	D	D
40	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante	40	40	40	40	40	40	40	40
	0	1	2	3	4	5	6	7

** 2 montées parmi les 2èmes

*** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

Départ

10 Accessions - Départ.

2 x 33
1 x 64
2 x 24-40-47
4 x 16-17-86-79
1 x 19-23-87

2.4.5. Annexe E – Grilles d'évaluation U17 ans masculins :

GRILLE D'ÉVALUATION SEPT 2023 U17 ELITE & 17 BASSIN MASCULIN LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL																			
Niveaux	Saisons	NIVEAU DE JEU EN - 17 / 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE				STRUCTURATION	TECHNIQUE	ARBITRAGE	MALUS			
		Championnat et Challenge U18 National	Championnat Régional Niveau Elite	Championnat Régional Niveau Excellence	Championnat Régional Niveau Honneur	Championnat Départemental	Championnat Départemental Niveau (A)	Bonus Finalités Régionales - 15 Ans	Inter-Ligues (B)(C)	Stages nationaux (B) (C) SN1 - SN2	Sélection Nationale (B) (C) France Jeunes	Joueur en pôle espoir (B)(C)	Equipe Jeunes (U13 - U15) même Sexe dont une équipe en U15 (D)	Official Responsable Manager Equipe U18 (E)	Official Responsable Manager Equipe U15 (E)	Ecole d'Arbitrage	Forfait Isolé (F) Equipage U18 (équipe première)	Forfait Général (F) Equipage U18 (équipe première)	Officiel de table - Manquement U18 (4 absences)
		10	8	6	4	1 point	1 point	2 points	1 point / joueur	8 points / joueur	12 points / joueur	6 points / joueur	Socle = 2 points Si 2 équipes en plus : 4 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	5 points	-10 points / forfait	-30 points	Malus -2 points si dépassement de 4 absences
Niveau ELITE & BASSIN	SAISON N																		
	SAISON N-1																		
Niveau Bassin équipes Réserves (points divisés par 2)	SAISON N																		
	SAISON N-1																		
Légende		<p>(A) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 17, 86, 16, 79 les 5 premiers du championnat quadri-départemental, pour le 24, 40, 47 les 3 premiers du Championnat Tri-Départemental, pour le 87, 19 et 23 le premier du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé</p> <p>(B) Points attribués par joueur pour participation à la compétition inter ligues sur FdmE, retenu pour un stage national (SN1 ou/et SN2), une sélection France Jeunes, pensionnaire du pôle espoirs.</p> <p>(C) Un joueur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois (une seule rubrique).</p> <p>(D) Dans la condition ou les équipes n'ont pas déclaré de forfait général en cours de saison</p> <p>(E) Manager présent sur au moins 75 % des FdmE des matchs joués de l'équipe concernée en tant qu'officiel responsable. EF = Entraîneur Fédéral Toute Mention - EIR = Entraîneur Inter Régional Toute Mention - ER = Entraîneur Régional - AD = Animateur Départemental (ou équivalence ITFE). L'ensemble des managers doivent être certifiés pour pouvoir être comptabilisés (si Manager en cours de formation, donc non certifié, minoration de 50% des points de la rubrique)</p> <p>(F) Forfaits des catégories - 15 Ans et - 18 Ans (sur l'équipe 1 de la catégorie)</p>																	

2.4.6. Annexe F – Grilles d'évaluation U18 ans féminines :

	NIVEAU DE JEU EN - 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE		STRUCTURATION	TECHNIQUE	ARBITRAGE	MALUS				
	Championnat et Challenge U18-U17 National	Championnat Régional Elite	Championnat Régional Bassin Excellence	Championnat Régional Bassin Honneur	Championnat Excellence Dép. (1)	Championnat Excellence Dép. (3)	Bonus Finalités Régionales - 15 Ans	Inter-Ligues (6)(7)	Joueuse(s) en pôle accession (6)(7)	Equipe Jeunes Même Sexe si U13 - U15 dont une de U15 (4)	Manager Equipe U18-U17 (5)	Manager Equipe U15 (5)	Ecole d'Arbitrage	Forfait Isolé (8)	Forfait Général (8)	Officiel de Table - Manquement (+ de 4 absences)	
TQ National	8 points	6 points	4 points	1 point	1 point	1 point	2 points	4 points / joueur(se)	4 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	5 points	-10 points / forfait	-30 points	-2 points	
TQ Elite TQ Bassin	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	1 point	2 points	4 points / joueur(se)	2 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	5 points	-8 points / forfait	-24 points	-2 points	
TQ Elite & Bassin Equipe Réserve	x	3 points	2 points	2 points	1 point	x	x	x	x	Si 2 équipes en plus : 4 points	- Manager de l'équipe Réserve - EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	5 points	-8 points / forfait	-24 points	-2 points	
SAISON EN COURS																	
SAISON N-1																	
Légende		<p>(1) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental, pour le 17, 19, 23, 86, 87, 16, 79 le premier du meilleur niveau de pratique départementale - 18 Ans.</p> <p>(2) - Une seule équipe par département soit l'équipe la mieux classée au niveau départemental pour chaque comité</p> <p>(3) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 17, 86, 87, 16, 79 les deux premiers du niveau de pratique départementale - 15 Ans le plus élevé, pour le 24, 40, 47 les 3 premiers du Championnat Tri-Départemental, pour le 19 et 23 le premier du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé</p> <p>(4) - Dans la condition ou les équipes n'ont pas déclaré de forfait général en cours de saison</p> <p>(5) - Manager présent sur au moins 75 % des FdmE des matchs joués de l'équipe concernée en tant qu'officiel. EF = Entraîneur Fédéral Toute Mention - EIR = Entraîneur Inter Régional Toute Mention - ER = Entraîneur Régional - AD = Animateur Départemental (ou équivalence ITFE). L'ensemble des managers doivent être certifiés pour pouvoir être comptabilisés (si Manager en cours de formation, donc non certifié, minoration de 50% des points de la rubrique)</p> <p>(6) - Points attribués par joueuse pour participation aux inter ligues sur FdmE. Points attribués par joueuse pensionnaire du pôle accession.</p> <p>(7) - Une joueuse comptabilisée dans la rubrique Inter Ligues ne peut être comptabilisée dans l'autre rubrique.</p> <p>(8) - Forfaits des catégories - 15 Ans et - 18 Ans (sur l'équipe 1 de la catégorie)</p>															

*Cas Particulier - Equipes Réserves

2.4.7. Annexe G – cas Accession / Maintien U18 ans féminines :

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 12 AYANTS DROITS FFHB NAHB - FIN SAISON 2023 / 2024

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2023 / 2024

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2024 / 2025 ne seront connu qu'à l'issu de la saison 2023 / 2024
La présentation ci-dessous se base donc sur 12 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE

U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2023/2024	Si accord club
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
12	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

**Maintien des équipes en
Championnat de France U17F -
2023 / 2024**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U17F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U18F Excellence Bassin
Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2024

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

DIVISION U18F ELITE (10 à 12 équipes)

Compétition annuelle en rencontre aller / retour

U18F - REGIONAL ELITE

1	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
2	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	Maintien	U18F Régional Elite 2023/2024	Si accord club
7	Maintien	U18F Régional Elite 2023/2024	Si accord club
8	Accession	Champion U18F Exc. Bassin - 2023/24	Si accord club
9	Accession	Vice-Champion U18F Exc. Bassin - 2023/24	Si accord club
10	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
11	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
12	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

**Clubs Eliminés du
TQ National
Juin 2024**

**Maintien des équipes classées
1, 2 en U18F Elite**

Accession Bassin

**Dossier
Etabli ETR / COC**

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U17F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U18F Excellence Bassin
Clubs U18F Honneur Bassin
Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2024

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

DIVISION REGIONALE - 4 POULES 6 EQUIPES

Compétition en deux phases : brassage puis excellence / honneur
Finalités pour classement de 1 à 24 en match aller / retour

U18F - REGIONAL BASSIN

Excellence Poule A - Poule B			
1	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
2	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
3	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
4	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
5	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
6	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
7	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
8	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
9	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
10	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
11	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
12	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2023/2024	Si accord club
Honneur Poule A - Poule B			
13	Maintien	U18F Honneur Bassin - 2023/2024	Si accord club
14	Maintien	U18F Honneur Bassin - 2023/2024	Si accord club
15	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
17	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
18	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
19	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
20	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
21	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
22	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
23	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
24	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x

**Clubs Eliminés du
TQ Elite
Juin 2024**

**Maintien des équipes classées
3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 du U18F
Régional Bassin Excellence**

**Maintien des équipes classées
1, 2 du U18F Régional Bassin
Honneur**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U18F REGIONAL - SEPTEMBRE 2024

Si 9 à 10 places : tournoi à 15 équipes retenues sur dossier ETR
Si 11 à 12 places : tournoi à 18 équipes sur dossier ETR
Si 13 à 14 places : tournoi à 20 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?
Tous les clubs
Classement Dossier ETR

2.4.8. Annexe H – Formule U17 masculins :

Championnat France U18 Mas	
8	Les 6 équipes se maintiennent en fin de saison 2023/2024 = 6 clubs
	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2023/2024 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2023/2024
U17 Mas ELITE	
12	1 3ème Poule Elite
	2 4ème Poule Elite
	3 5ème Poule Elite
	4 6ème Poule Elite
	5 7ème Poule Elite
	6 8ème Poule Elite
	7 9ème Poule Elite
	8 10ème Poule Elite
	9 11ème Poule Elite
	10 1er TQ Elite U17
	11 2ème TQ Elite U17
	12 3ème TQ Elite U17
Formule Championnat Elite : Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	
U17 Mas BASSIN	
24	1 4ème TQ Elite U17
	2 5ème TQ Elite U17
	3 6ème TQ Elite U17
	4 7ème TQ Elite U17
	5 8ème TQ Elite U17
	6 12ème Poule Elite
	7 1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence
	8 2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence
	9 3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence
	10 4ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence
	11 1er Niveau Bassin Poule basse Honneur
	12 2ème Niveau Honneur Honneur
	13
	14
	15
	16
	17
	18
	19
	20
	21
	22
	23
	24
Formule Championnat Bassins : 4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales 	

1 descente U18 France en fin de Saison 2023 / 2024				
5 clubs (6-1) se maintiennent en fin de Saison 2023 / 2024				
7	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2023/2024 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2023/2024			
U17 Mas ELITE				
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	2	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2023 / 2024	
	3	4ème Poule Elite		
	4	5ème Poule Elite		
	5	6ème Poule Elite		
	6	7ème Poule Elite		
	7	8ème Poule Elite		
	8	9ème Poule Elite		
	9	10ème Poule Elite		
	10	11ème Poule Elite		
	11	1er TQ Elite U17		TQ Elite U17 sur dossier pour 6 équipes
	12	2ème TQ Elite U17		TQ début septembre 2024
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)		

U17 Mas BASSIN			
24	1	3ème TQ Elite U17	Classement TQ Elite U17 Non qualifiés Sept 2024 (Les non qualifiés)
	2	4ème TQ Elite U17	
	3	5ème TQ Elite U17	
	4	6ème TQ Elite U17	
	5	12ème Poule Elite	Poule Elite Saison 2023 / 2024
	6	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison Saison 2023 / 2024
	7	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	8	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	9	4ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	10	5ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	11	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2023 / 2024
	12	2ème Niveau Bassin Poule Basse Honneur	
13			
14			
15			
16			
17			
18		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier	
19	12 Places TQ Bassins	6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes	
20		Joue en Septembre 2024 après TQ Elite	
21			
22			
23			
24			
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

2 descentes U18 France en fin de Saison 2023 / 2024				
4 clubs (6-2) se maintiennent en fin de Saison 2023 / 2024				
6	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2023/2024 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2023/2024			
U17 Mas ELITE				
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	3	3ème Poule Elite		
	4	4ème Poule Elite		
	5	5ème Poule Elite		
	6	6ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2023 / 2024	
	7	7ème Poule Elite		
	8	8ème Poule Elite		
	9	9ème Poule Elite		
	10	10ème Poule Elite		
	11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier pour 6 équipes	
	12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2024	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)		

U17 Mas BASSIN				
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2024 (Les non qualifiés)	
	2	4ème TQ Elite		
	3	5ème TQ Elite		
	4	6ème TQ Elite		
	5	11ème Poule Elite	Poule Elite Saison 2023 / 2024	
	6	12ème Poule Elite		
	7	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence		Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2023 / 2024
	8	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	9	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	10	4ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	11	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur		Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2023 / 2024
	12	2ème Niveau Bassin Poule Basse Honneur		
13				
14				
15				
16				
17				
18	12 Places TQ Bassins		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier	
19	6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes			
20	Joue en Septembre 2024 après TQ Elite			
21				
22				
23				
24				
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales		

3 descentes U18 France en fin de Saison 2023 / 2024			
3 clubs (6-3) se maintiennent en fin de Saison 2023 / 2024			
5	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2023 / 2024 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2023 / 2024		
U17 Mas ELITE			
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024
	4	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2023 / 2024
	5	4ème Poule Elite	
	6	5ème Poule Elite	
	7	6ème Poule Elite	
	8	7ème Poule Elite	
	9	8ème Poule Elite	
	10	9ème Poule Elite	TQ Elite sur dossier pour 6 équipes TQ début septembre 2024
	11	1er TQ Elite	
	12	2ème TQ Elite	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	
U17 Mas BASSIN			
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2024 (Les non qualifiés)
	2	4ème TQ Elite	
	3	5ème TQ Elite	
	4	6ème TQ Elite	
	5	10ème Poule Elite	Poule Elite Saison 2023 / 2024
	6	11ème Poule Elite	
	7	12ème Poule Elite	
	8	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2023 / 2024
	9	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	10	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	11	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2023 / 2024
	12	2ème Niveau Bassin Poule Basse Honneur	
	13		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier 6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes Joue en Septembre 2024 après TQ Elite
	14		
	15		
	16		
	17		
	18	12 Places TQ Bassins	
	19		
	20		
	21		
	22		
	23		
	24		
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

4 descentes U18 France en fin de Saison 2023 / 2024			
2 clubs (6-4) se maintiennent en fin de Saison 2023 / 2024			
4	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2023 / 2024 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2023 / 2024 et mieux classé U18 France équipe qui descend		
U17 Mas ELITE			
1	Perdant barrage	Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé	
2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
12	5	3ème Poule Elite	
	6	4ème Poule Elite	
	7	5ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2023 / 2024
	8	6ème Poule Elite	
	9	7ème Poule Elite	
	#	8ème Poule Elite	
	#	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier pour 6 équipes
	#	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2024
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	

U17 Mas BASSIN			
1	3ème TQ Elite		
2	4ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2024 (Les non qualifiés)	
3	5ème TQ Elite		
4	6ème TQ Elite		
5	9ème Poule Elite		
6	10ème Poule Elite	Poule Elite Saison 2023 / 2024	
7	11ème Poule Elite		
8	12ème Poule Elite		
9	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2023 / 2024	
#	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
#	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
24	#	1er Niveau Bassin Poule Basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2023 / 2024
	#		
	#		
	#		
	#		
	#		
	#		
	#		
	#		
	#		
	#		
	#	12 Places TQ Bassins	TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier 6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes Joue en Septembre 2024 après TQ Elite
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

5 descentes U18 France en fin de Saison 2023 / 2024			
1 clubs (6-5) se maintient en fin de Saison 2023 / 2024			
3	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2023 / 2024 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2023 / 2024 et mieux classé U18 France équipe qui descend		
U17 Mas ELITE			
12	1	Perdant barrage	Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024
	5	Descente 5 U18 France	Descente U18 France Saison 2023 / 2024
	6	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2023 / 2024
	7	4ème Poule Elite	
	8	5ème Poule Elite	
	9	6ème Poule Elite	
	10	7ème Poule Elite	
	11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier pour 6 équipes
	12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2024
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	

U17 Mas BASSIN			
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2024 (Les non qualifiés)
	2	4ème TQ Elite	
	3	5ème TQ Elite	
	4	6ème TQ Elite	
	5	8ème Poule Elite	Poule Elite saison 2021/2022
	6	9ème Poule Elite	
	7	10ème Poule Elite	
	8	11ème Poule Elite	
	9	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2023 / 2024
	10	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	11	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	12	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2023 / 2024
13			
14			
15			
16			
17			
18	12 Places TQ Bassins	TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier	
19		6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes	
20		Joue en Septembre 2024 après TQ Elite	
21			
22			
23			
24			
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

6 descentes U18 France en fin de Saison 2023 / 2024			
Aucun club (6-6) se maintient en fin de Saison 2023 / 2024			
2	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2023 / 2024 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2023 / 2024 et mieux classé U18 France équipe qui descend		
U17 Mas ELITE			
12	1	Perdant barrage Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé	
	2	Descente 2 U18 France Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	3	Descente 3 U18 France Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	4	Descente 4 U18 France Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	5	Descente 5 U18 France Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	6	Descente 6 U18 France Descente U18 France Saison 2023 / 2024	
	7	3ème Poule Elite	
	8	4ème Poule Elite	
	9	5ème Poule Elite	
	10	6ème Poule Elite	
	11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier (à construire) pour 6 équipes
	12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2024
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	
U17 Mas BASSIN			
24	1	3ème TQ Elite	
	2	4ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2024 (Les non qualifiés)
	3	5ème TQ Elite	
	4	6ème TQ Elite	
	5	7ème Poule Elite	
	6	8ème Poule Elite	
	7	9ème Poule Elite	Poule Elite Saison 2023 / 2024
	8	10ème Poule Elite	
	9	11ème Poule Elite	
	10	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2023 / 2024
	11	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	12	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2023 / 2024
13			
14			
15			
16			
17			
18		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier	
19	12 Places TQ Bassins	6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes	
20		Joue en Septembre 2024 après TQ Elite	
21			
22			
23			
24			
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

2.4.9. Annexe H – Règles de pratique :

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
masculin	féminin	M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification
36 ans et +	36 ans et +	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3- exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	3- exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3- exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion
+ 16 ans	+ 16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 18 ans	- 18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 15 ans	- 16 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 12'	X	1'	
	- 14 ans		50-52	2 x 20'	X	2'		2 x 15'	X	1'		2 x 10'	X	1'	
- 13 ans		50-52		2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'	
	- 12 ans		48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
Minihand		Selon dispositions spécifiques													

Prolongations : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

Tirs au but : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

2.4.10. Annexe I – Accédants issus des championnats départementaux :

Comité Départemental	Equipes masculines engagées	Accédant N+1
16	19	1
17	15	1
24	10	1
33	53	3
40	9	1
47	8	1
64	23	1
79	20	1
86	23	1
87-23-19*	21	1

*Pratique Tri-Départementales

3. STATUTS ET REGLEMENTATIONS

CMCD

Présidente de la commission : Francine BERGES
Contact : 6000000.cmcd@ffhandball.net
Membres : Georges BOITEAU
Sandra CHARRIERE
Fabienne DAZET

Salariée administrative : Céline VILLOING-ATTICA - 05.56.79.67.66

PREAMBULE

Chaque club peut suivre l'évolution de « sa » CMCD sur le site fédérale – Outils - Gesthand Extraction – CMCD – Fiche bilan (<https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>).

Ceci permettra au club, d'une part, de vérifier si toutes les données sont exactes, et d'autre part, si les socles et les seuils sont remplis et ce, au fur et à mesure de la saison.

Principes généraux - Article 1

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats Territoriaux de type Régionaux, doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines sportif, technique, arbitre et Ecole d'Arbitrage. Le socle des trois derniers domaines se remplissent avec le nom des licenciés ayant les titres demandés (ex : Entraîneur, juge arbitre, juge arbitre jeune, etc...). Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine sauf dérogation domaine Ecole Arbitrage dans lequel 1 Juge Arbitre peut répondre à la fonction animateur Ecole Arbitrage ou Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage.

Ces exigences minimales constituent un « socle de base » déterminé pour les championnats de type Régional. Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

1.2 Seuil de ressources

Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence. Il est lié au titre de la personne et des exigences demandées comme stipulé dans les paragraphes suivants.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines cités ci-dessus. Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball. Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article suivant

1.3 Compétence

La Commission Régionale des Statuts et Règlements - Division CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif de pénalité décrit dans l'article 3 du présent règlement.

1.4 Sanction en cas de carences

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévue à l'article 3 du présent règlement.

Les exigences établies par les instances Territoriales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales.

Cependant, les exigences requises, au minimum, d'une part, auprès des équipes masculines de Division Pré-Nationale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 3 masculine et d'autre part, auprès des équipes féminines de Division Nationale 3 Territoriale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 2 féminine.

1.5 Accession au Championnat National

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Territoriales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par la Ligue à l'issue des championnats Territoriaux de type Régionaux et communiqué à la FFHB).

1.6 Accession au Championnat Territorial de type Régional

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Départementales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par le Comité à l'issue des championnats Départementaux et communiqué à la Ligue).

Dans l'hypothèse où un Comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle Départemental, la Commission de la Ligue fera une vérification à partir des données extraites de Gesthand.

Présentation du dispositif - Article 2

2.1. Domaine sportif

2.1.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans de même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes féminines évoluant en Pré National et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes féminines évoluant en Excellence Régional et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional : 1 équipe moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.

Ces (ou cette) équipes indispensables seront comptabilisés dans les ressources du club.

2.1.2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points/équipe ;
- Equipe de jeunes de l'autre sexe : 20 points/équipe ;
- Fonctionnement d'une école de handball : 30 points.

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- Niveau des équipes de jeunes (Territorial ou National).

Il se décline selon ses valeurs ci-dessous :

- Equipes jeunes du même sexe que l'équipe de référence :
 - o Niveau Territorial (Départemental ou Régional) : 40 points/équipe ;
 - o Niveau National : 80 points/équipe.

- Equipes jeunes de l'autre sexe :
 - o Niveau Territorial (Départemental ou Régional) : 10 points/équipe ;
 - o Niveau National : 30 points/équipe.

Les points du bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.1.3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant le mois de juin.

Au 31 mai de la saison en cours, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 5 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

2.2. Domaine Technique

Pendant la période des équivalences qui sont traitées par la FFHB, nous conserverons les anciennes appellations dans le tableau de référence (§ 3.8).

2.2.1. Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National :
1 technicien en formation ou certifié « Former des jeunes ou Performer avec des adultes » (entraîneur Interrégional) au minimum **ET** 2 techniciens certifiés « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » **OU** 1 entraîneur Animateur de Handball.
- Pour les équipes féminines évoluant en Pré national et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional :
1 technicien certifié « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des Adultes en compétition en sécurité » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) **OU** 1 technicien détenant un certificat de réalisation à 100% pour ces formations
ET
1 technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » **OU** 1 entraîneur Animateur de Handball.
- Pour les équipes féminines évoluant en Régional Excellence et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional :
1 technicien en formation ou certifié « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des adultes en compétition en sécurité » (entraîneur titulaire du diplôme Régional)
ET
1 technicien détenant un certificat de réalisation à 100% pour la formation « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité »
OU
1 entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball.

Ces entraîneurs seront comptabilisés dans les ressources du club.

2.2.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Titulaire du certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » (diplôme d'Animateur de Handball) : 20 points ;

- Titulaire du certificat « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des adultes en compétition en sécurité » (diplôme d'entraîneur Régional) : 60 points ;
- Titulaire du certificat « Former des jeunes ou performer avec des adultes » (diplôme d'entraîneur Interrégional) : 80 points ;
- Titulaire du certificat « Coordonner un projet technique et/ou sportif » (diplôme d'entraîneur Fédéral) : 120 points ;
- Cadre titulaire d'un BEES Handball, DEJEPS Handball ou d'un Brevet Professionnel (BP) sports collectifs, mention Handball : 70 points.

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence.

Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées :

- Entraîneur en formation « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » : 20 points ;
 - Entraîneur certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » (Animateur de handball) en formation « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des adultes en compétition en sécurité » (en formation d'entraîneur Régional) : 20 points ;
 - Entraîneur certifié « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des adultes en compétition en sécurité » (entraîneur régional) certifiable « Former des jeunes ou performer avec des adultes » (en formation d'entraîneur interrégional) : 20 points ;
 - Entraîneur certifié « Former des jeunes ou performer avec des adultes » (interrégional) en formation « Coordonner un projet technique et/ou sportif » (en formation d'entraîneur Fédéral) : 40 points ;
 - Entraîneur ayant l'attestation de réalisation à 100% aux formations « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » ou « Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité » ou « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des adultes en compétition en sécurité » ou « Former des jeunes ou performer avec des adultes » ou « Coordonner un projet technique et/ou sportif » : 10 points
- Bonus Féminin : 30 points par entraîneure.

2.2.3. Application

2.2.3.1 – Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.2.3.3 ci-dessous.

2.2.3.2 – Un entraîneur titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

2.2.3.3 – Mutations d'entraîneurs :

Si un entraîneur change de club pendant la **période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée **hors de la période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (6000000.cmcd@ffhandball.net).

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M, ainsi que les **entraîneurs** des autres divisions **salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

2.2.3.4 – La validité des cartes :

- Durée de validité 3 ans :
 - Certificat Contribuer à l'animation de la structure en sécurité
- Durée de validité : 5 ans
 - Certificat Animer des pratiques éducatives en sécurité
 - Certificat Animer des pratiques sociales en sécurité
 - Certificat Entraîner des jeunes en compétition en sécurité
 - Certificat Entraîner des adultes en compétition en sécurité
 - Certificat Performer avec les adultes
 - Certificat Former des Jeunes
 - Certificat Coordonner un projet technique et/ou sportif
 - Certificat Développer le modèle économique
 - Certificat Entraîneur de joueur professionnel
 - Certificat Formateur de joueur professionnel

2.2.3.5 – La période durant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe pendant le mois de juin de la saison suivante.

Les exigences du socle de base doivent être réunies au 31 mai de la saison en cours.

2.3. Domaine Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge-Arbitre (91.6 des règlements Fédéraux).

2.3.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes féminines évoluant en Pré National et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes féminines évoluant en Excellence Régional et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional : 1 Juge Arbitre de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages au niveau National ou Régional

OU

2 Juges Arbitres de niveau T3 dont 1 Juge Arbitre en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional pour celui qui est en formation Régionale.

- Pour les équipes Réserves : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional

OU

2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.

Le socle de base tient compte du niveau de jeu sur lequel l'arbitre évolue et non plus sur le grade d'arbitre déclaré :

- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) devra effectuer ses arbitrages au niveau National et /ou Régional.

- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) qui a quitté le niveau National ou Régional et qui arbitre exclusivement au niveau Départemental sera comptabilisé comme Juge Arbitre Territorial au niveau Départemental (T3).
- Un Juge Arbitre Jeune de grade T1 de 18 à 20 ans peut, **sur demande expresse du club** adressée à la CTA (6000000.cta@ffhandball.net) **au plus tard le 31 décembre de la saison en cours**, être comptabilisé dans le domaine Arbitrage (socle et seuil).

Les arbitres du socle de base seront également comptabilisés dans les ressources du club.

2.3.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Juge Arbitre Territorial de niveau Départemental (T3) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 60 points
- Juge Arbitre Territorial de niveau Régional (T1/T2) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 100 points
- Juge Arbitre Fédéral ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 120 points ;
- Juge Accompagnateur Territorial qualifié avec 5 interventions : 30 points.

Un bonus sera appliqué selon la situation de la formation des arbitres dans la saison en cours et la féminisation :

- Joueur en formation de juge arbitre départemental (T3) : 20 points
- Juge Arbitre Territorial (T3) en formation de Juge Arbitre Territorial (T2) : 30 points
- Bonus Féminin : 30 points par juge arbitre féminin.

Ces bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.3.3. Application

2.3.3.1 – Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.3.3.3 ci-dessous.

2.3.3.2 – Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

2.3.3.3 – Mutations des Juges Arbitres :

Si un Juge Arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Dans les deux cas, la fonction et les arbitrages du Juge Arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Document sur (Site Fédéral – Vie Fédérale - documentation – Formulaire - CMCD – Rattachement suite mutations (arbitres, techniciens).

2.3.3.4 – La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe pendant le mois de juin de la saison suivante.

Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux exigences de disponibilité ou d'arbitrages officiels effectués dans le niveau de jeu requis.

2.3.3.5 – Arbitre âgé de plus 55 ans

En application de l'article 28.3.3.4 Fédéral suivant :

« Quel que soit l'âge du juge arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire du juge arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si le juge arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge arbitre concerné **au plus tard le 31 mars de la saison en cours** de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. »

Les critères d'investissement définis par la Commission Territoriale d'Arbitrage sont les suivants :

- Intervention avec désignation PPF Arbitrage sur les Inter-comités ou Interdépartementaux ;
- Présence sur 5 FDME comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage certifié ;
- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par la CTA ou le PPF Arbitrage ;
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes ou Jeunes en tant que Juge Accompagnateur Territorial qualifié et sur désignation de la CTA ou du PPF Arbitrage ;
- Animateur Ecole d'Arbitrage certifié de l'Ecole d'Arbitrage de son club.

Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué **pendant la saison et avant le 31 mars de la saison en cours**.

La CTA validera au 31 mars de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Pour rappel, les arbitres devront valider le Module 1 de la Formation Continue des Juges Arbitres Adultes (Stage de rentrée).

2.3.3.6 – Double fonction dans le domaine Ecole d'Arbitrage

Un Juge arbitre ayant suivi les formations correspondantes pourra exercer la fonction d'Animateur EA ou du Juge Accompagnateur EA. Les deux fonctions seront prises en compte pour les deux domaines

2.4. Domaine Ecole d'Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge Arbitre Jeune (91.6 des règlements Fédéraux).

2.4.1. Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.4.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes féminines évoluant en Pré National et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.4.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes féminines évoluant en Excellence Régional et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional : 1 école d'arbitrage simplifiée selon § 2.4.1.2 ci-dessous ;

2.4.1.1 – Une école d'arbitrage **certifiée** comporte 1 Animateur EA certifié, 1 Juge Accompagnateur EA certifié et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées sur les équipes évoluant en National 3 Féminine et les équipes évoluant en Pré-National.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME. **Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation** d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.4.1.2 – Une école d'arbitrage **simplifiée** comporte 1 Animateur EA certifié ou 1 Juge Accompagnateur EA certifié et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 1 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées pour les équipes évoluant en Excellence Régional et Honneur Régional.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME. **Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation** d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.4.1.3 – Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 15 ans à 20 ans ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

Rappel de l'Article 36.1 Règlements fédéraux concernant les années d'âge :

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire. (Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2008 : 2023 – 2008 = 15 ans pour toute la saison 2023-2024.

Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2023-2024 aux compétitions de « plus de 16 ans ».)

Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD

2.4.1.4 – L'Animateur EA et le Juge Accompagnateur EA doivent être certifiés par l'organisme de formation du territoire.

Il est possible de cumuler plusieurs fonctions, mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD (les licences blanches sont acceptées). Seule la fonction JAC EA ou AN EA peut être couverte par un Juge Arbitre déjà comptabilisé dans le domaine Arbitrage.

2.4.1.5 – Equivalence tout entraîneur diplômé vers Juge Accompagnateur École Arbitrage

Tout entraîneur peut faire une demande d'équivalence pour répondre à la fonction de Juge Accompagnateur École d'Arbitrage. Il devra transmettre cette demande au centre ITFE (6000000.formation@ffhandball.net) **au plus tard le 31 décembre** de la saison en cours en joignant la **copie des 5 FDME** notifiant le suivi de Juge Arbitre Jeune (enregistrement dans la ligne « Juge Accompagnateur École Arbitrage certifié).

2.4.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine Juge Arbitre Jeune :

- Juge Arbitre Jeune club : 20 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau club (JAJ T3) : 40 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Départemental (JAJ T2) : 60 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Régional (JAJ T1) : 80 points ;
- Animateur EA qualifié avant le 31 mai de la saison en cours : 80 points ;
- Juge Accompagnateur EA certifié ayant réalisé 5 accompagnements avant le 31 mai de la saison en cours : 40 points ;
- Nombre d'accompagnements prévu dans le socle de base dépassé avant le 31 mai de la saison en cours : 20 points.

Le Juge Arbitre Jeune, titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé dans le calcul du seuil de ressources avec l'accord du club quitté (licence blanche CMCD).

Un bonus sera appliqué dans le cadre de la féminisation : 30 points.

2.4.3. Application

2.4.3.1 – Un Juge Arbitre Jeune ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

2.4.3.2 – Une école d'arbitrage couvre le club.

2.4.3.3 – La vérification des exigences (socle) et les ressources (seuil) sera faite durant le mois de juin de la saison suivante.

Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres Jeunes T3 – T2 – T1 devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

2.4.3.4 – Un Juge Arbitre Jeune titulaire d'une licence blanche ne peut pas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel il possède cette licence.

2.4.3.5 – Mutation des Juges-Arbitres Jeunes, Animateurs EA et Juges Accompagnateurs EA.

Si un juge arbitre jeune, change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un Juge Accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou du Juge Accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage, ou un juge accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (6000000.cmcd@ffhandball.net).

Document sur (Site Fédéral – Vie Fédérale - documentation – Formulaire - CMCD – Rattachement suite mutations (arbitres, techniciens).

2.5. Engagement Associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Licence pratiquant « joueurs » : 1 point par tranche de 20 entamée ;
 - Licence « pratique événementielle » : 1 point par tranche de 50 entamée ;
 - Licence « Loisir » : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licence « Handfit » : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licence « Handensemble » : 1 point par licence ;
 - Licence « Dirigeant » : 1 point par tranche de 5 entamée et 2 points par tranche de 5 entamée si féminine.
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) :
 - Membre élu dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points ;

- Membre d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Membre d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale : 30 points, si féminine + 10 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « Dirigeant » (Comité, ligue ou FFHB) : 30 points, si féminine + 10 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « Animateur à la pratique éducative » babyhand et handball 1er pas, minihand et hand à 4, handfit ou handensemble : 30 points, si féminine + 10 points.
- en référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
- Secrétaire de table ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Chronométrateurs ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points, si féminine + 10 points.

2.6. Equipe Réserve

Rappel : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes Réserves dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première.

Est considérée comme "équipe réserve", l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci. Les autres équipes de +16 ans ne sont pas considérées comme « Réserve » et, donc, ne sont pas soumises aux exigences de la CMCD

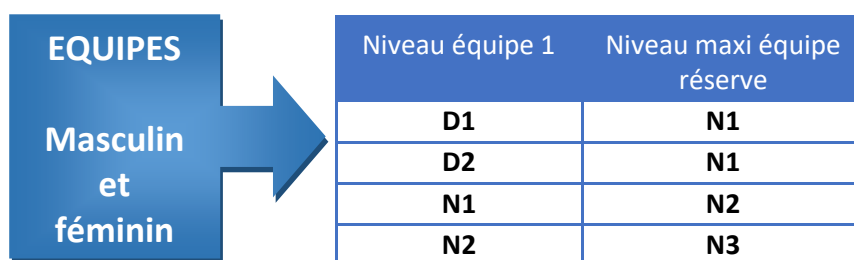
Les équipes « Réserves » des clubs de Division 1, Division 2, Nationale 1 et Nationale 2 qui évoluent dans une Division Nationale, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 28 des Règlements Généraux Fédéraux.

Une équipe Réserve qui évolue en division Pré-Nationale pourra accéder en Division Nationale III à condition que 1 division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

Une seule équipe réserve par club est autorisée à prendre part aux championnats Nationaux. Elle participe au titre de l'épreuve où elle évolue.

L'équipe Réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente.

En cas de relégation de l'équipe première, une division d'écart entre l'équipe réserve et l'équipe première reste nécessaire, l'équipe Réserve ne pouvant accéder à un niveau supérieur à la N1.



2.6.1. Domaine sportif

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Sportif.

2.6.2. Domaine Technique

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Technique.

2.6.3. Domaines Arbitrages et Ecole d'Arbitrage

Les équipes réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue.

Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Ecole d'Arbitrage. Mais, elle devra présenter un Juge Arbitre de grade Départemental en formation Régionale avec 5 arbitrages minimum en niveau Régional dans le socle de base du domaine Arbitrage ou 2 Juges Arbitres T3 avec au moins 11 arbitrages chacun.

Article 3

3.1 Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison en cours.

Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe du plus haut niveau Régional masculin ou féminin dans le régime général.

3.2 Socle de Base

Représentant les exigences minimales requises, les socles définis aux articles 28.1 (sportive), 28.2 (technique), 28.3 (arbitrage) et 28.4 (juges arbitres jeunes) des Règlements Généraux Fédéraux (RGF) sont exigés pour évoluer dans un championnat Régional.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 socle de base non atteint = 3 points de pénalité
- 2 socles de base non atteints = 5 points de pénalité
- 3 socles de base non atteints = 6 points de pénalité
- 4 socles de base non atteints = 7 points de pénalité

3.3 Seuil de Ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visés à l'article RGF 28.5 ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

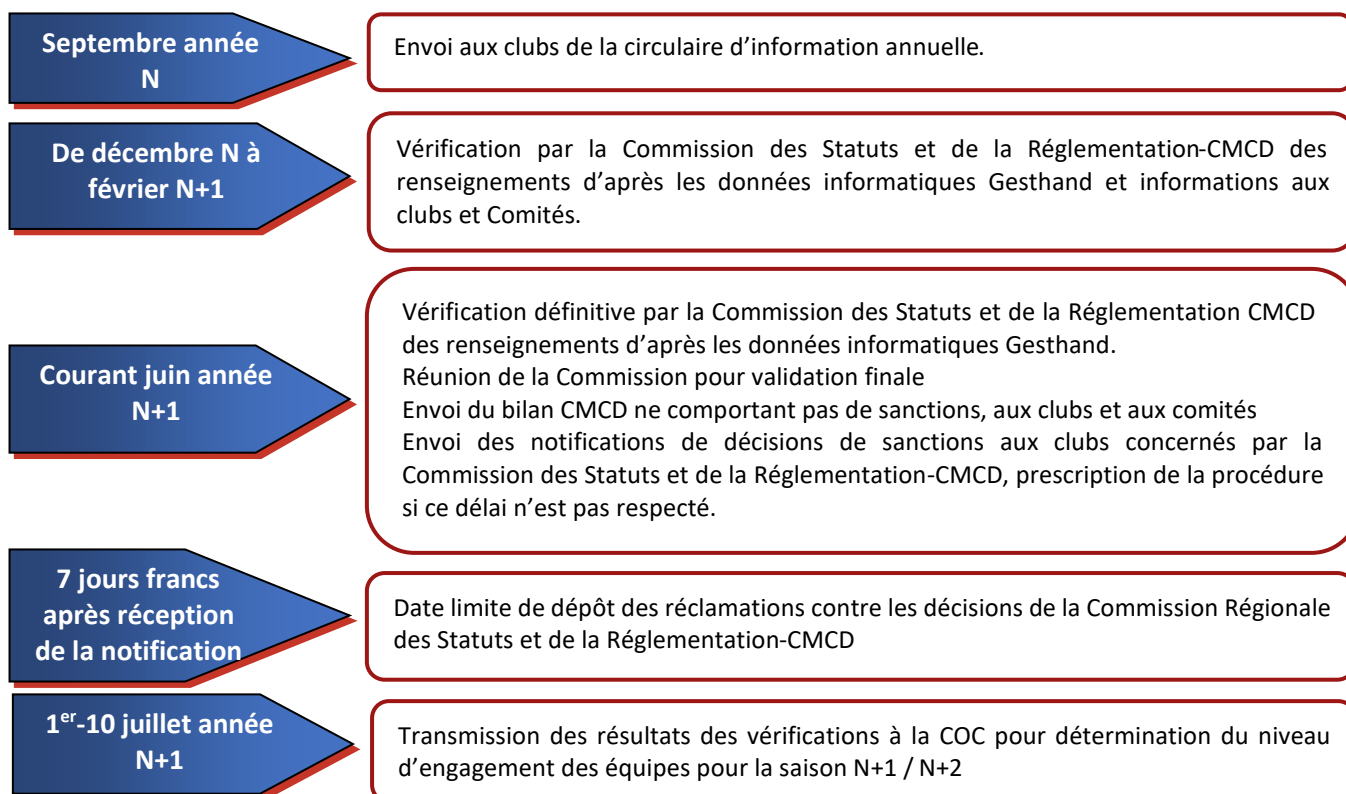
Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article RGF 28.5, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 seuil non atteint = 2 points de pénalité
- 2 seuils non atteints = 3 points de pénalité
- 3 seuils non atteints = 4 points de pénalité
- 4 seuils non atteints = 5 points de pénalité

3.4 Contestations des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges. Elles devront être déposées dans les 7 jours francs suivant la réception de la notification devant la Commission Territoriale des Réclamations et Litiges, laquelle pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer tout ou partie les sanctions prévues dans les articles 29.2 et 29.3 des RG.

3.5 Echancier



3.6 Dispositions Spécifiques

3.6.1

Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale :

- le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe sauf Domaine Ecole d'Arbitrage (1 Ecole d'arbitrage certifiée ou simplifiée, en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau du club).
- le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacun des 3 autres domaines pour chacune des 2 équipes de référence.

3.6.2

La Commission des Statuts et Règlements – CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la Commission compétente.

3.7 Tableau de référence

CHAMPIONNAT FEMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL	TOTAL
NATIONALE 3	PRENATIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	660
		TECHNIQUE	1 technicien en formation ou certifié « Former des jeunes ou Performer avec des adultes » (Entraîneur Interrégional) au minimum ET 2 techniciens certifiés « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » OU 1 entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	120	
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		JAJ	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	
PRENATIONAL	EXCELLENCE REGIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	620
		TECHNIQUE	1 technicien certifié « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des adultes en compétition en sécurité » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) OU 1 technicien détenant un certificat de réalisation à 100 % pour ces formations ET 1 technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » OU 1 entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/ T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		JAJ	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	
EXCELLENCE REGIONAL	HONNEUR REGIONAL	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	80	390
		TECHNIQUE	1 technicien en formation ou certifié « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité ou Entraîner des adultes en compétition en sécurité » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) ET 1 technicien détenant un certificat de réalisation à 100 % pour la formation « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » OU 1 entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball) (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
		ARBITRAGE	1 Juge Arbitre niveau T1/T2 OU 2 Juges Arbitres niveau T3 dont 1 JA en formation régionale (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
		JAJ	1 école d'arbitrage simplifiée - § 2.4.1.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
RESERVE	RESERVE	ARBITRAGE	1 Juge arbitre T3 en formation Régionale OU 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)		

3.8 Tableau de correspondance appellation Technicien

Niveau de pratique	Ancienne Appellation	Nouvelle Appellation
N3 F et Pré-National Masculin	Entraîneur Interrégional (EIR)	Certificat « Former des jeunes » ou Certificat « Performer avec des adultes »
	ou	
	Entraîneur en formation Interrégional (EIR)	Certificat de réalisation à 100 % pour « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes »
	Animateur de Handball	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité »
Pré-National Féminin et Excellence Masculin	Entraîneur Régional	Certificat « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité » ou Certificat « Entraîner des adultes en compétition en sécurité »
	ou	
	Entraîneur en formation Régional	Certificat de réalisation à 100 % pour « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité » ou « Entraîner des adultes en compétition en sécurité »
	Animateur de Handball	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité »
Régional Excellence Féminin et Régional Honneur Masculin	Entraîneur Régional	Certificat « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité » ou Certificat « Entraîner des adultes en compétition en sécurité »
	ou	
	Entraîneur en formation Régional	Certificat de réalisation à 100 % pour « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité » ou « Entraîner des adultes en compétition en sécurité »
	Animateur de Handball en formation	Certificat de réalisation à 100 % pour « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité »
	ou	
	Animateur de Handball	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité »

QUALIFICATION

<u>Présidente de la commission :</u>	Francine BERGES
<u>Contact :</u>	6000000.qualifications@ffhandball.net
<u>Salariées administratives :</u>	Corinne DEGORCE - 05.16.53.01.58 Sylvie MONTLARON - 05.19.39.80.39 Céline VILLOING-ATTICA - 05.56.79.67.66
<u>Membres :</u>	Frédéric BARRERO Delphine BOURCHARESSAS Anne Marie BOURIN Chantal BOYER Olivier GOULEY Virginie JAUZE Dominique TELLECHEA

[Lien vers le Mémento Administratif 23-24](#)

EQUIPEMENTS

<u>Présidente de la commission :</u>	Francine BERGES
<u>Contact :</u>	6000000.equipements@ffhandball.net
<u>Salariée administrative :</u>	Céline VILLOING-ATTICA - 05.56.79.67.66
<u>Membres :</u>	Gérald BARUTHEL Xavier BERTAUD Sylvie CHARRIER Jérôme DE-ST-OURS Michel NAUDON (délégué territorial) Jean Luc RAGUENAUD Michel STERN Dominique TELLECHEA Bernard ZBORALA

CONVENTIONS

<u>Présidente de la commission :</u>	Francine BERGES
<u>Salariée administrative :</u>	Céline VILLOING-ATTICA - 05.56.79.67.66
<u>Salariée CTF :</u>	Cathy TACHDJIAN – 06.07.26.24.64
<u>Suivi des conventions :</u>	Jean Claude HEBRAS

4 COMMUNICATION

<u>Président de la commission :</u>	----
<u>Contact :</u>	6000000.com@ffhandball.net
<u>Apprenti :</u>	Thomas RICHARD - 06.83.93.93.99

5 DEVELOPPEMENT

Présidente de la commission : Martine DILLENBOURG
Contact : 6000000.dev@ffhandball.net
Salariée Chargée de développement : Céline RESSEGUIER – 06.95.52.04.14
Salariée administrative : Corinne DEGORCE – 05.16.53.01.58

6 DISCIPLINE

Présidente de la commission : Irène VICENS-MEROP
Contact : 6000000.dis@ffhandball.net
Salariée administrative : ---- 05.56.79.67.67

Engagement des poursuites : Didier BIZORD
Vice-Président : Michel ANDRE
Membres : Pascal MORAS
Romain CUQ
Romain NAULIN
Instructeurs : Claude LAMUE
Romain NAULIN
Bernard PIQUET
Jean Pierre ABRIBAT

7 MEDICALE

Président de la commission : Féthy BENSAAD
Contact : 6000000@ffhandball.net
Salariée administrative : ---- 05.56.79.67.67

8 RECLAMATIONS ET LITIGES


Présidente de la commission : Corinne DELAGE
Contact : 6000000.CRL@ffhandball.net
Salariée administrative : ---- 05.56.79.67.67

Membres : Gérald BARUTHEL
Marc BENHAROUN
Georges BOITEAU
Fabienne DAZET
Alain GAUDARD
Brigitte STAUB

GUIDE FINANCIER

Trésorier : Alain LEHOUX
Contacts : 6000000.alehoux@ffhandball.net
6000000.finances@ffhandball.net
Directeur financier LNA : Arnaud CLEDAT – 07.82.99.69.45
Salariée comptable : Dominique BUTELLE – 05.56.79.67.61


Tarifs des licences


LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL 	Catégorie	Cotisation FFHB				Cotisation LIGUE	TARIFS 2023/2024
		Part Fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL FFHB		
LICENCE PRATIQUANT							
COMPETITIVE	+ 16 ANS	31,52 €	1,64 €	2,64 €	35,80 €	23,50 €	59,30 €
	12-16 ANS	20,71 €	0,72 €	1,02 €	22,45 €	18,00 €	40,45 €
	- 12 ANS	16,14 €	0,37 €	0,29 €	16,80 €	15,00 €	31,80 €
	Corpo	Cf. guide financier fédéral					
	Blanche joueur	31,52 €	1,64 €	2,64 €	35,80 €	23,50 €	59,30 €
NON COMPETITIVE	Loisir	24,09 €	1,60 €	2,36 €	28,05 €	22,00 €	50,05 €
	Handfit	24,09 €	1,60 €	2,36 €	28,05 €	22,00 €	50,05 €
	Baby-hand	16,14 €	0,37 €	0,29 €	16,80 €	15,00 €	31,80 €
	Handensemble	12,15 €	0,66 €	0,89 €	13,70 €	9,00 €	22,70 €
LICENCE DIRIGEANT							
DIRIGEANT	Dirigeant	17,73 €	0,68 €	0,99 €	19,40 €	9,00 €	28,40 €
	Blanche Dirigeant	17,73 €	0,68 €	0,99 €	19,40 €	9,00 €	28,40 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE							
EVENEMENT	Lic. événementielle	cf. guide financier fédéral					

Tarifs des mutations

Catégorie	Cotisation FFHB	Cotisation LIGUE	TARIFS 2023/2024
+ 16 ANS	90,00 €	60,00 €	150,00 €
13 - 16 ANS (nés en : 2007, 2008, 2009, 2010)	54,00 €	25,00 €	79,00 €

Tarifs administratifs

 LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL	Tarifs Ligue 23/24	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue
1. TARIFS ADMINISTRATIFS			
• Livret Arbitrage	12,00 €	12,00 €	- €
• Carton de marque (1€ les 10)	1,00 €		1,00 €
• Dépôt d'un dossier de fusion de clubs (art. 22.4 des RG FFHB)	50,00 €		50,00 €
1.1. AFFILIATION – REAFFILIATION			
• Affiliation nouveau Club	176,00 €	176,00 €	- €
• Réaffiliation club départemental	286,00 €	176,00 €	110,00 €
• Réaffiliation club régional	331,00 €	176,00 €	155,00 €
• Réaffiliation club national	356,00 €	176,00 €	180,00 €
1.2. LICENCES			
• Licences	Cf. tableau détaillé ci-joint		
1.3. DROITS			
DROITS ENGAGEMENTS			
• Engagement sportifs : National + coupe de France	Cf. guide financier fédéral		
• Championnat Nationale 3 Filles	715,00 €		715,00 €
• Championnat Régional Prénational	375,00 €		375,00 €
• Championnat Régional Excellence / Honneur	365,00 €		365,00 €
• Championnat Régional U18 Bassin, U18 Elite, U17 Bassin, U17 Elite	240,00 €		240,00 €
DROITS DE MUTATION			
• National / élite	Cf. tableau détaillé ci-joint		
• Plus de 16 ans			
• 13-16 ans			
• Moins de 13 ans			
• Dirigeant et Jeune Dirigeant			
DROITS DE FORMATION - DE CONSIGNATION - DE PROCURATION			
• Droits de formation joueur	Cf. guide financier fédéral		
• Droits de consignation 1ère instance Réclamation et Litiges	200,00 €		200,00 €
PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE			
• Sites Excellence et Accession (Féminin et Masculin)	400,00 €		400,00 €
• Participation par Stage de Ligue	50,00 €		50,00 €

 LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL	Tarifs Ligue 23/24	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue
2. FRAIS D'ARBITRAGE			
2.1. INDEMNITES D'ARBITRAGE			
• Arbitres - Championnat National 3 F	50,00 €		50,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Prénational	50,00 €		50,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Excellence	40,00 €		40,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Honneur	40,00 €		40,00 €
• Arbitres - Championnat Régional U18 et U17	30,00 €		30,00 €
• Frais de Secrétariat Juge Accompagnateur Territorial	40,00 €		40,00 €
2.2. FRAIS KILOMETRIQUES			
• Arbitre Solo ou Binôme sans point de rencontre (par véhicule)	0,32€/km + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)		
• Arbitres en covoiturage (pour UN véhicule)	Frais réels avec application du barème fiscal + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)		
• Juge Accompagnateur Territorial (Ex-Superviseur) ***	0,32 €		0,32 €
• Missions régionales par les bénévoles et personnels de la structure **	0,32 €		0,32 €
• Stages, réunions, regroupements **	0,32 €		0,32 €
** Obligation de faire valider un ordre de mission pour chaque déplacement			
*** Pas de remboursement des frais de péages			
3. PENALITES FINANCIERES			
3.1. LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS			
• Cadre général	Cf. guide financier fédéral		
• Règlement particulier des compétitions régionales	Cf. règlement particulier des compétitions régionales		
3.2. LIEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES			
• Pénalités attachées aux sanctions disciplinaires	Cf. guide financier fédéral		
• Liées à l'absence d'un club départemental à l'AG Ligue si non procuration	150,00 €		150,00 €
• Liées à l'absence d'un club régional à l'AG Ligue si non procuration	350,00 €		350,00 €
• Liées à l'absence d'un club national et élite à l'AG Ligue si non procuration	400,00 €		400,00 €
• Liées au retard dans l'envoi des justificatifs retour au club payeur par un arbitre	30,00 €		30,00 €
• Liées à l'absence d'un arbitre pour un match non arbitré	Par arbitre(s)		
Absence sur une rencontre de championnat National Adulte	200,00 €		200,00 €
Absence sur une rencontre de championnat Régional Adulte	150,00 €		150,00 €
Absence sur une rencontre de championnat National Jeune	100,00 €		100,00 €
Absence sur une rencontre de championnat Régional Jeune	50,00 €		50,00 €
4. DIVERS			
4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION			
• Forfait restauration / pers : Stages, réunions, regroupements (attention obligation de donner les originaux)	16,00 €		16,00 €
• Forfait hébergement / pers : Stages, réunions, regroupements	55,00 €		55,00 €
• Péréquation Arbitrage : Application à l'ensemble des championnats régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale	Cf. guide règlementaire arbitrage		
• Péréquation kilométrique : Application à l'ensemble des Championnats Régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale (base 0,32€/km par équipe)	Cf. règlement général des compétitions régionales		
4.2. QUALIFICATION OFFICIEL TABLE DE MARQUE			
• Frais administratifs - gestion des inscriptions via Hello Asso	20,00 €		20,00 €
• Dispositif Eclosion - Arbitrage	150,00 €		150,00 €

2.2 : Les 0,32€/km, prennent en compte les dépenses d'usure du véhicule et les frais d'essence.

Pour un justificatif par un billet de train, prise en compte d'un tarif SNCF 2ème classe en vigueur. **Obligation de fournir le justificatif (original)**

Pour tout tarif non indiqué dans le guide financier régional, se reporter aux tarifs indiqués dans le guide financier fédéral

INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI

Elue responsable de l'ITFE : Régine HANDY
Contact : 6000000.formation@ffhandball.net
Directeur financier LNA : Arnaud CLEDAT
Responsable ITFE : Valentine BILLAUDEAU
Salariées administratives : Barbara MUNDWEILER – 05.24.73.12.85
 Sylvie MONTLARON – 05.19.39.80.39

Tarifs ITFE

MODULES FORMATION 2023-2024			2023-2024	
			TARIF NON SALARIE	TARIF PROFESSIONNEL
RECYCLAGE	Recyclage	ITFE Recyclage ANH	80,00 €	280,00 €
		ITFE Recyclage ER	180,00 €	560,00 €
		ITFE Recyclage animateur Ecole d'Arbitrage	Tarif Unique 30€	
	RGO	• Rencontres Guy Otternaud - 4 jours	450,00 €	1 120,00 €
		• Rencontres Guy Otternaud - 2 jours	275,00 €	560,00 €
		• Rencontres Guy Otternaud - 1 jour	80,00 €	280,00 €
AUTRES FORMATIONS	ENTRAINEURS	Module VIDEO (14 heures)	250,00 €	420,00 €
		PREPAREUR PHYSIQUE (33 heures)	330,00 €	990,00 €
DISPOSITIFS DE FORMATION MODULAIRES TITRE V	ITFE FM TFP V DA UC2/ PROFESSIONALISATION DE LA STRUCTURE BC4 --> Coordonner un projet Technique et/ou Sportif BC5 --> Développer le modèle économique	CERTIF : Développer le Modèle Economique	160,00 €	400,00 €
		Module Commercialiser et Promouvoir (BC5)	250,00 €	875,00 €
		Module Coordonner une équipe de Bénévoles/Salariés (BC5)	250,00 €	875,00 €
		CERTIF : Coordonner un projet Technique et/ou Sportif	160,00 €	400,00 €
		Module Gérer une organisation sportive (BC4)	200,00 €	625,00 €
		Module concevoir une démarche projet (BC4)	200,00 €	625,00 €
	DA/UC1 PERFECTIONNEMENT SPORTIF	CERTIF Former des jeunes (Manager/Entrainer + former des jeunes)	400,00 €	600,00 €
		Rémédiation épreuve Manager/Entrainer ou épreuve Former des Jeunes	235,00 €	355,00 €
		BC3 Former des jeunes	1 200,00 €	1 800,00 €
		CERTIF Performer les adultes	400,00 €	600,00 €
		Rémédiation épreuve Manager/Entrainer ou épreuve Performer avec les Adultes	235,00 €	355,00 €
		BC2 Performer avec des Adultes	1 200,00 €	1 800,00 €
		Accompagnement à la certification Former des Jeunes ou Performer avec des Adultes	200,00 €	200,00 €
		FORMATION CONTINUE	ITFE PC TFP IV mention Entraîneur Territorial	Si ouverture- voir dossier inscription sur le site internet de la ligue
ITFE PC TFP IV mention animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales				
ITFE PC TITRE V Entraîneur de HANDBALL				

MODULES FORMATION 2023-2024			TARIF NON SALARIE	TARIF PROFESSIONNEL
DISPOSITIFS DE FORMATION MODULAIRES TITRE IV	ITFE FM TFP IV mention Entraîneur Territorial	CERTIF : Entraîner des adultes en compétition	160,00 €	250,00 €
		Entraîner des adultes	400,00 €	1 120,00 €
		CERTIF : Entraîner des jeunes en compétition	160,00 €	250,00 €
		Entraîner des jeunes	400,00 €	1 120,00 €
		Entraîner joueurs/arbitres et arbitres/joueurs	40,00 €	250,00 €
	ITFE FM TFP IV mention Animer des pratiques socio éducatives et sociétales	CERTIF : Animer des pratiques éducatives	160,00 €	250,00 €
		Animer la pratique Baby hand et hand 1er pas	300,00 €	1 100,00 €
		Animer la pratique Minihand et hand à 4	300,00 €	1 100,00 €
		CERTIF : Animer des pratiques sociales	160,00 €	250,00 €
		Animer la pratique Handfit : Sport santé	300,00 €	1 100,00 €
		Animer la pratique Handensemble	300,00 €	1 100,00 €
		Agir dans différents Milieux socio-éducatifs/sociétaux	40,00 €	250,00 €
		CERTIF : Agir Ensemble/Citoyenneté	75,00 €	200,00 €
		Agir et traiter les Comportement Déviants	100,00 €	200,00 €
		Valoriser et vertu du Vivre Ensemble	100,00 €	200,00 €
	ITFE FM TFP IV Qualification participer à la vie associative d'une structure handball	CERTIF : Contribuer à l'animation sportive de la structure	30,00 €	55,00 €
		Accompagner les pratiquants	100,00 €	625,00 €
		Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants	50,00 €	375,00 €
		CERTIF Contribuer au fonctionnement d'une structure	30,00 €	55,00 €
		Participer à l'élaboration et à la gestion du projet associatif	75,00 €	500,00 €
		Valoriser et promouvoir les activités	75,00 €	500,00 €
	Métiers de la Formation	Tuteur de proximité (en lien avec le module Animateur de Formation)	20,00 €	120,00 €
		Animateur de proximité (en lien avec le module Animateur de Formation)	310,00 €	1 100,00 €
		Maître Apprentissage/Tuteur	315,00 €	315,00 €
		Accompagner et Tutorer dans l'alternance	180,00 €	720,00 €
	ITFE FM Métiers de l'arbitrage	Accompagnateur Ecole Arbitrage = Module Accompagner les Pratiquants + 5 suivis	100,00 €	625,00 €
		Module Faire vivre une école arbitrage	50,00 €	400,00 €
		Module Accompagner un arbitre en situation de l'Accompagnateur Territorial	190,00 €	800,00 €

Prise en charge AFDAS pour les professionnels dans la limite du Plafond Annuel du Club
40 euros de l'heure si formation <= à 70 h
au-delà de 70 h prise en charge de 12 euros de l'heure

LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE
FFHANDBALL



Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball
174 avenue du Truc - 33700 MERIGNAC
T.+33(0)5 56 79 67 67
Courriel 6000000@ffhandball.net
www.nouvelleaquitaine-handball.org

